

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du lundi 28 janvier 2019 à 20 heures
Convocation du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mr Jacquet Michel, Mr Gabriel Pourchet, Mme Suzanne Guinchard qui donne pouvoir à Mme Colette Jacquet.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance.
Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Philippe Bole-Feysot secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Urbanisme
- 4°) Courrier Monsieur Dubrez
- 5°) Avenant contrats de bail commercial
- 6°) Devis bornage
- 7°) Revalorisation - plafonds indemnités élus
- 8°) Travaux et devis en cours
- 9°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclarations préalables

- ❖ Monsieur et Madame JACQUOT Pascal, 4 rue de Pontarlier 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 07 janvier 2019. La présente demande a pour objet la clôture – mur (gabions) et local poubelle, parcelle 111 et 116 section 357 AC.
- ❖ Monsieur DUCHENE Alexandre, 272 rue du centre Arco 21160 MARSANNY-LA-COTE, dépôt du dossier le 07 janvier 2019. La présente demande a pour objet la rénovation de construction en terre cuite sur 105 m2 avec enlèvement des tuiles existantes , parcelle section 357 AC.
- ❖ Monsieur LHOMME Jean-Philippe SCI, 6 rue du Crozet 25300 ARCON, dépôt du dossier le 10 janvier 2019. La présente demande a pour objet une division de parcelle en vue de construire sur une surface à bâtir de 1218 m2, parcelle 70 et 73 section 337 ZE.

- ❖ Monsieur LAMBERT David, 2 rue de la Fin 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 21 janvier 2019. La présente demande a pour objet la construction d'une piscine enterrée de 7,16 mètres de long sur 4,36 mètres de largeur.
- ❖ Monsieur LAMBERT David 2 rue de la Fin 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 21 janvier 2019. La présente demande a pour objet la pose d'une clôture de 1,20 mètres sur une partie de la périphérie du terrain, parcelle 53 et 54 section AA.

3°) Urbanisme

Réponse de Monsieur le Sous-Préfet quant à la demande de Madame Jacquot Mireille concernant la création d'un mur de clôture sur les parcelles AC111, AC116 et AC113.

Monsieur le sous-préfet et la commission se sont déplacés sur la commune avec les services de la DDT et en présence de Mme le maire le 06 décembre 2018, afin de faire un point règlementaire et visualiser les travaux réalisés.

Sur l'aspect règlementaire, la construction du mur de soutènement ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme en application de l'article R 421.3 du code de l'urbanisme. Par contre l'implantation de la haie de Mme Jacquot est faite sur la servitude de passage permettant l'accès aux terrains de l'indivision de Mr Laithier, par conséquent elle doit être déplacée afin de rétablir la servitude existante.

4°) Courrier Monsieur Dubrez

Demande de terrain : Monsieur Dubrez dans son courrier du 05 janvier 2019 nous fait part de sa demande de lui trouver un terrain artisanal afin d'y installer son entreprise. Monsieur DUBREZ souhaiterait une réunion avec le Conseil Municipal.

Après avoir discuté le Conseil Municipal recevra Mr Dubrez le mercredi 06 ou 13 février à 20 heures en mairie.

5°) Avenant contrats de bail commercial

Mme Fevre Stéphanie étant concernée par ce sujet, Mme le Maire lui demande de quitter la salle à 21 h 00 afin d'aborder le point suivant :

Suite au courrier datant du 18 janvier 2019, Madame Stéphanie Fevre demande la révision du loyer mensuel hors charges et hors taxes du local professionnel à la baisse qui est actuellement de 351 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de proposer à Madame Fevre de contacter la Trésorerie pour réaliser un plan d'aménagements sur une durée de 24 mois.
- Décide que l'ensemble des charges de 70 € (chauffage) et de 23 € (dépendances chauffage éclairage) demandées chaque mois sera réglé qu'en fin d'année après décompte et actualisation des charges à partir du 1^{er} février 2019.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Fevre rejoint la séance à 21 h 20.

6°) Devis de bornage

Afin de délimiter l'emprise des deux secteurs concernés par la modification simplifiée par procédure stecal :

- Extension fromagerie pour la SCAF LA FRUITIERE LA BRUNE – LA MARE
- Création du centre d'allotement pour SARL DORNIER ET FILS 3, La Pria.

Mme le Maire propose de retenir le cabinet de Madame Bettinelli pour la division de propriété et bornage du terrain qui sera vendu à la SCAF la fruitière la brune-la mare pour extension de la fromagerie d'un montant de 3825,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis du cabinet de Madame Bettinelli pour un montant total de 3825,00 € HT à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose un devis du cabinet de Madame Bettinelli pour la division de propriété et bornage d'un terrain qui sera vendu à la SARL Dornier et fils pour la création d'un centre d'allotement d'un montant de 4560,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis du cabinet de Madame Bettinelli pour un montant total de 4560,00 € HTC à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7°) Revalorisation – plafonds indemnités élus

Les indemnités des élus ont été revalorisées au 1^{er} janvier 2019. Il conviendra de vérifier les délibérations d'octroi des indemnités des élus pour savoir s'il y a lieu de délibérer à nouveau ou pas.

En l'absence de nouvelle délibération si celle-ci s'avérait nécessaire, la revalorisation ne pourrait se faire...

C'est désormais **l'Indice Brut 1027** qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide que l'Indice Brut 1027 servira de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8°) Travaux et devis en cours

Travaux du pont

Suite au devis de l'entreprise Bonnevaux concernant les dégâts occasionnés sur le pont le Conseil Municipal décide de contacter d'autres entreprises.

Travaux illuminations de Noël

Madame le Maire propose le devis de l'entreprise Balossi Marguet afin de valider des travaux de pose d'illuminations de Noël pour un montant de 1367,15 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte le devis de l'entreprise Balossi Marguet pour un montant total de 1367,15 € HTC.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9°) Informations et questions diverses

Appel à projets

1) Eau et Biodiversité 2019

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a étendu le champ de compétence des agences de l'eau à la biodiversité, en complément de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse lance un appel à projets en faveur de l'eau et de la biodiversité, doté de 4M€, ouvert jusqu'au 15 mai 2019.

Cet appel à projets s'adresse en priorité aux collectivités et à leurs groupements, aux conservatoires d'espaces naturels et du littoral ainsi qu'aux gestionnaires d'espaces naturels (parcs nationaux, réserves naturelles, parcs naturels régionaux...).

Sont attendues des opérations concourant à la reconquête de la biodiversité, par la restauration de la trame turquoise, conduites à l'échelle de territoires cohérents du point de vue des trames écologiques.

Il nous est demandé de transmettre des projets de travaux, ou d'études opérationnelles, qui permettent de répondre efficacement à cet objectif.

2) Vergers et bocages

La biodiversité est le tissu vivant de notre planète. Elle est au cœur de nos vies et à la base de toutes nos activités (agriculture, sylviculture...) Mais la biodiversité est menacée, partout dans le monde, y compris en Bourgogne-Franche-Comté. Pour cette raison, la Région mène une politique volontariste et reconduit deux appels à projets :

- La sauvegarde des variétés fruitières anciennes.
- La restauration et la plantation de haies bocagères, d'arbres et de bosquets.

Date limite du dépôt du dossier de candidature sur le site de la Région le 1^{er} mars ou 01 mai 2019.

3) « Vélos et Territoires » ADEME

L'appel à projets « Vélos et territoires » porté par l'ADEME se décline en 3 axes :

- Axe 1 : soutien à la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études de planification, de maîtrise d'ouvrage opérationnelle ou pré-opérationnelle (70 % dans la limite de 100 000 €)
- Axe 2 : soutien au développement de l'usage du vélo dans les territoires : services vélos, mise en œuvre de services innovants 70 % dans la limite de 100 000 €)
- Axe 3 : soutien à l'ingénierie territoriale pour mise en œuvre d'une politique cyclable : recrutement de chargés de missions vélos, campagne de communication (70 % dans la limite de 100 000 € et pour les postes de chargés mission : aide plafonnée à 147 000 € sur 3 ans).

Les candidatures sont à transmettre sur la plateforme en ligne : www.appelsaprojets.ademe.fr

La date limite de dépôt de cet appel à projets est fixée au 11 février 2019.

Instance de concertation P@C territoire Montbenoît

Mme Loizon a rappelé les règles de principe du contrat P@C (concerne tout le bloc communal, projets identifiés sur 4 ans, volet A/B, et les projets doivent être en cohérence avec les enjeux du SDAASP validé par tous).

Arrêté pêche en eau douce (affiché à la mairie)

Arrêté N°DDT25-ERNF-2019-01-10-001 portant prolongation de la chasse du sanglier dans le département du Doubs (affiché en mairie)

Publicité d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface agricole par Monsieur LHOMME Elie (affichée en mairie)

Outils de communication et informations sur le zéro phyto

Dans le cadre de la mise en application de la loi Labbé depuis le 1^{er} janvier 2017, qui interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI), le site régional Ecophyto Bourgogne-Franche-Comté est consultable.

Accusé de réception

Le document d'urbanisme : modification simplifiée du PLU pour la création de trois stéal a été reçu au secrétariat de la CDPENAF le 21/12/2018. La commission examinera et donnera son avis lors de la séance du 7 février 2018.

Concours dessin poésie

Le 31ème concours d'arts visuels et de poésies « l'eau » organisé par le comité culturel Loue Saugeais est ouvert à tous, il se clôturera le vendredi 8 mars et la remise des prix se fera le vendredi 22 mars à la Longeville.

Format dessin : feuille canson 24 x 32

Format poésie : feuille simple 21 x 29,7 écriture noire sans illustration

Au verso en haut à droite : Nom, Prénom, Age, Année de naissance, Adresse personnelle, Ecole fréquentée.

APROJE (document unique obligatoire d'évaluation des risques du personnel)

En tant qu'employeur (entreprise, collectivité...) nous devons transcrire dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques professionnels (décret du 05 novembre 2001). Ce document unique d'évaluation des risques est une démarche de prévention qui consiste à identifier et classer les risques auxquels peuvent être exposés les salariés d'une entreprise.

APROJE est une association sans but lucratif indépendante dont le siège est basé à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs 46 Avenue Villarceau 25000 Besançon, pour accompagner et conseiller dans le monde du travail. Elle est composée de cadres responsables bénévoles issus des secteurs de l'entreprise et de l'emploi désireux de transmettre leurs expériences et leurs savoir-faire.

Salle 3^{ème} âge pour association familles d'aujourd'hui

L'association des familles d'aujourd'hui organise le samedi matin 16 mars 2019 de 8h00 à 12h00 une formation de premiers secours, formation ouverte à tous les habitants du village. Cette formation premier secours sera faite par les pompiers.

Afin de recevoir les participants (20 maximum) l'association demande pour cette occasion la salle du 3^{ème} âge de 8h00 à 12h00 et si cela est possible la gratuité de celle-ci à titre exceptionnel.

Demande ESVS

Monsieur le Président de l'ESVS souhaite rencontrer les membres du conseil pour évoquer plusieurs sujets :

- Installation de l'éclairage
- Installation des filets de protection
- Etats des lieux des locaux
- Vie du club en général

Date de réunion proposée : le vendredi 08 mars à 20 h 00 en mairie

Grand Débat

A l'initiative du Président de la République l'Etat engage sur tout le territoire un grand débat national, démarche de consultation des concitoyens devant leur permettre de témoigner, d'exprimer leurs attentes mais aussi leurs propositions de solutions sur les ' thèmes :

- Fiscalité et dépenses publiques
- Organisation des services publics
- Transition écologique
- Démocratie et citoyenneté

Je vous propose de mettre à disposition un cahier au sein de la mairie aux heures d'ouverture :

- Lundi de 14h00 à 16h00
- Mardi de 9h00 à 11h30
- Jeudi de 9h00 à 11h30
- Vendredi de 9h00 à 11h30

Pour recueillir la parole de nos concitoyens. Le contenu sera transmis à la mission Grand Débat national.

ADAPEI du Doubs

A la demande de très nombreux acteurs de l'Opération Brioches, le président de l'ADAPEI du Doubs a sollicité du Préfet l'autorisation de l'organiser désormais au printemps. L'édition 2019 se déroulera donc du 01 au 07 avril prochains. Un coupon réponse adressé à la responsable Mme Baverel Roselyne est à retourner dûment complété, pour le 31 janvier au plus tard afin de commander le nombre de brioches, d'affiches, de carnets de reçus et d'autorisations préfectorales nécessaires pour la commune.

Demande d'avis concernant une manifestation à moteur

Une demande a été formulée par la fondation Sticking Tulpenrallye de Badhoevedorp (Pays-Bas) en vue d'être autorisée à organiser du 13 au 18 mai 2019, un rallye d'automobiles anciennes dénommé « 66^{ème} Tulpenrallye », au départ d'Andorre et comportant un passage dans le département du Doubs le 16 mai 2019.

Demande de subvention au profit de l'association « Vivre Ensemble »

L'association « Vivre Ensemble » nous sollicite pour une demande de subvention pour l'année 2019.

Nous sommes également invités à leur Assemblée Générale qui aura lieu le 20 mars 2019 à 17h30 à la salle de l'EHPAD de Doubs au rez de chaussée, à confirmer avant le 13 mars prochain au 03.81.69.64.16 ou v.ensemble@orange.fr

Le conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

Demande de subvention Enfants du Monde France

Le conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

Ecole recensement

Conformément à la réglementation inscrite aux articles L221-8 et R221-30 à 38 du Code de l'environnement, une surveillance de la qualité de l'air intérieur est obligatoire pour les écoles maternelles et les écoles élémentaires. Cette surveillance est renouvelée tous les sept ans. L'école nous demande de bien vouloir lui fournir les rapports d'évaluation des moyens d'aération et d'analyse des polluants qui concernent l'école afin que la directrice puisse procéder à l'information des personnels et des usagers de l'école.

La séance est levée à 23 heures 10

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du lundi 11 Février 2019 à 20 heures
Convocation du 6 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mme Natale Marianne, Mme Fèvre Stéphanie, Mme Suzanne Guinchard qui donne pouvoir à Mme Colette Jacquet.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance à 20h10.
Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Michel Jacquet secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Compte-rendu entretien avec Mr Dubrez
- 4°) Modification simplifiée n°2 du PLU
- 5°) Proposition avancement de grade
- 6°) Périscolaire, mise à disposition
- 7°) Analyse qualité de l'air intérieur de l'école
- 8°) Agence de l'eau, support du plan d'actions
- 9°) Smcom, collecte des ordures ménagères
- 10°) Travaux et devis en cours
- 11°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclarations préalables

❖ Monsieur POURCHET Grégory, 57 B Grande rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT. La présente demande a pour objet l'extension de 15 m2 avec ouverture de 4 fenêtres de toit.

Permis de construire

❖ Monsieur DORNIER SARL Dornier & Fils, 3 La Pria 25650 HAUTERIVE LA FRESSE. La présente demande a pour objet la construction d'un centre d'allotement.

Certificat d'urbanisme d'information

❖ Office notarial de Joux, 1 Rue Pierre Mendès-France 25300 Pontarlier.
La présente demande a pour objet des informations sur la parcelle 3 le Pré Jacquier section ZN N°78 appartenant à Mr Tisserand Ghislain

3°) Compte-rendu entretien avec Mr Dubrez

Suite à la demande de Mr Dubrez de rencontrer le Conseil Municipal, la date du jeudi 08 février 2019 à 20h00 en mairie a été retenue lors de la dernière séance de conseil.

Lors de cette réunion, les membres présents ont pris connaissance de la requête de Mr Dubrez et de son projet de construction :

- Bâtiment de 25 m x 16,50 m = 412,50 m² sur une parcelle de 2000 m².

Après discussion, les membres présents ont proposé la parcelle restante en zone UY rue de la Gare. Comme cela a déjà été fait lors d'une précédente demande.

Mais au vu du projet, cette parcelle ne serait pas suffisamment grande.

Après analyse de la situation, il semble que Mr Dubrez relève du régime agricole, et dans ce cas le projet pourrait peut-être se faire en zone agricole. Mme le Maire, propose donc de demander à Mr Dubrez de déposer une demande de certificat d'urbanisme en zone agricole sur le terrain appartenant à la commune, lieu-dit le Plan Marmier, afin d'avoir un avis des services instructeurs et notamment la Chambre d'Agriculture.

4°) Modification simplifiée n°2 du PLU

Concernant la création de trois stéal (Extension de la fruitière existante à cheval sur les zones A et N, et l'implantation d'un centre d'allotement en zone A).

- Agricultures & Territoires délivre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU
- La Direction Départementale des Territoires émet un avis favorable sur le projet sous réserve de la prise en compte des observations émises dans le courrier du 28 janvier 2019 :
 1. La surface des stéal créés pourrait être précisée
 2. A l'article A6, l'ajout devrait être inséré entre les points 1 et 2, dans une logique de règle générale et d'exceptions mieux lisibles. Même remarque pour l'article N6
 3. Dans l'article A10, la hauteur de 12 mètres précisée pour les secteurs Af et Ab étant la règle générale de la zone A, il suffit, le cas échéant, d'indiquer que la dérogation possible en cas d'impératif technique ne s'applique pas dans ces secteurs
 4. Dans l'article A11, il serait plus logique d'indiquer l'exception sur la pente des toitures dans la phrase concernée, plutôt qu'en fin de partie.

**Projet de délibération du Conseil Municipal définissant
les modalités de mise à disposition du public
dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 2
du Plan Local d'Urbanisme**

COMMUNE DE MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

OBJET : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative au livre Ier de la partie législative du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif au livre Ier de la partie législative réglementaire du même code,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-45 et L.153-47,

VU l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 susvisé, qui dispose que les articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015

restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de modification,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont approuvé initialement par délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2015,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme communal,

Madame le Maire rappelle que la préservation de l'activité agricole est l'un des enjeux majeurs portés par le Plan Local d'Urbanisme, Maisons-du-Bois-Lièvreumont étant l'une des communes les plus agricoles du département.

Elle précise par ailleurs que la commune a été sollicitée pour permettre l'extension de la fromagerie et la création d'un centre d'allotement en zones A et N, activités annexes à l'agriculture qui permettraient le maintien et la création d'emplois sur la commune mais qui ne sont pas assimilées à de l'activité agricole et qui, dès lors, ne peuvent pas s'implanter en zones agricoles ou naturelles du PLU en vigueur.

Madame le Maire expose que, dès lors, il y a lieu de créer trois STECAL – secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées – pour permettre la réalisation de ces deux projets sans remettre en cause le caractère agricole ou naturel de ces zones, et que c'est dans ce contexte que la procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par arrêté municipal du 30 novembre 2018 susvisé.

Madame le Maire précise enfin que, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de projet modification doit être mis à disposition du public pendant un mois.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de définir les modalités de cette mise à disposition ; étant précisé, qu'à l'issue de cette mise à disposition, après présentation du bilan par le Maire, le Conseil Municipal délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, définit les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme :

- documents mis à disposition :
 - un dossier comprenant : l'exposé des motifs, le projet de modification et le cas échéant les avis des personnes publiques associées,
 - et les documents du PLU en vigueur ;
- lieu où les documents sont consultables : Mairie de Maisons-du-Bois-Lièvreumont ;
- horaires pendant lesquels les documents sont consultables :
 - le lundi de 14h00 à 16h00,
 - le mardi de 9h00 à 11h30,
 - le jeudi de 9h00 à 11h30,
 - le vendredi de 9h00 à 11h30 ;

- période de mise à disposition du dossier au public : du 28 février 2019 au 1^{er} avril 2019 ;
- mise à disposition d'un registre pour recueillir les avis relatif à cette modification simplifiée ;

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage aux panneaux d'affichage habituels de la commune au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- et d'une publication dans un journal diffusé dans l'ensemble du département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier.

Modèle d'avis à faire paraître dans un journal publié dans le département au plus tard le 19/02/19

DEPARTEMENT DU DOUBS

Commune de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Maisons-du-Bois-Lièvremon, pour la création de trois STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées), engagée par arrêté municipal en date du 30 novembre 2018, le Conseil municipal a précisé, par délibération du 11 février 2019, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée :

- Documents consultables : l'exposé des motifs, le projet de modification, le cas échéant les avis des personnes publiques associées, et les documents du PLU en vigueur.
- Lieu et horaires de consultation : Mairie de Maisons-du-Bois-Lièvremon, les lundis de 14h00 à 16h00, les mardis jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30,
- Période de mise à disposition des documents et du registre pour recueillir les avis de la population : du 28 février 2019 au 1^{er} avril 2019 (inclus),

Cette délibération est affichée et consultable en Mairie.

Fait à Maisons-du-Bois-Lièvremon, le 12 février 2019

Madame le Maire, Colette JACQUET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'expliquer les modalités ci-dessus de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2.

5°) Proposition avancement de grade

Le tableau de proposition d'avancement de grade concernant Mr Gildas Nicod pour une nomination au grade d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe suite à la réussite de l'examen professionnel (date de la nomination à déterminer par l'autorité territoriale en sachant que la nomination ne peut être effective qu'après avis de la CAP compétente, date à définir par les membres de la CAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de proposer Mr Gildas Nicod au tableau d'avancement de grade.

6°) Périscolaire, mise à disposition

L'ensemble des enfants accueillis au sein du périscolaire présente un effectif supérieur à 24 enfants. Cette situation engendre un surcoût supplémentaire, notamment pour l'embauche d'une 3^{ème} personne afin de respecter le taux d'encadrement imposé par la réglementation en vigueur. L'ADMR nous a transmis à titre indicatif 2 budgets prévisionnels pour l'année 2019 :

* le premier d'entre eux maintien de la situation actuelle (limitation du nombre de places à 24 le temps du midi soit 2 salariés avec une subvention communale non modifiée de 24460,00 €).

*le second avec une 3^{ème} personne (maintien du choix d'accueil actuel soit l'ensemble des enfants avec une subvention communale de 29330,00 €).

* le troisième avec mise à disposition d'une 3^{ème} personne Mme Chapuis Rachel avec une subvention non modifiée de 24 460,00 €.

1. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de ne pas demander à l'ADMR de prendre une 3^{ème} personne et en conséquence de maintenir la subvention communale à 24460,00 €

2. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de mettre Mme Chapuis Rachel à disposition du périscolaire pour 7h00 par semaine scolarisée.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7°) Analyse qualité de l'air intérieur de l'école

Conformément au décret n°2015-1000 du 17 août 2015 les maires ont l'obligation de surveiller la qualité de l'air depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette surveillance se traduit par la mise en place d'une autoévaluation ou par des mesures de la qualité de l'air réalisé. Les directeurs et directrices d'école doivent être informés par la mairie des actions menées et afficher les résultats des mesures quand elles ont eu lieu. Dans le cadre d'une enquête ministérielle, un questionnaire est à renseigner et à communiquer pour le 13 février à Mme SAUVAGE-BACOUL : odile.bacoul@ac-besancon.fr

Afin de pouvoir répondre aux attentes de l'école des devis sont demandés aux entreprises agréées.

8°) Agence de l'eau, support du plan d'actions

L'agence de l'eau nous demande d'établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret ; le taux de redevance sera doublé lorsque le rendement n'atteint pas la valeur cible depuis plus de 2 ans (2016 et 2017) et qu'aucun plan d'actions, adapté aux problèmes identifiés sur le réseau déficient, n'a été établi à la fin de la 3^{ème} année (2018).

Ce plan d'actions décrira les actions concrètes à mettre en œuvre et définira les moyens nécessaires à l'atteinte de l'objectif de performance du réseau. Des précisions sur son contenu vous sont fournies dans le document joint en annexe.

Il doit prévoir, à minima, une hiérarchisation des actions, des objectifs, un chiffrage des coûts et un calendrier prévisionnel de réalisation. Il doit être révisé régulièrement.

Le support du plan d'actions ne doit pas être un extrait d'un document comme le budget communal mais un document à part entière (qui peut être un tableau) validé par une délibération de l'organe décideur officiel.

Ce document devra être fourni au moment de la déclaration de la redevance 2018 pour le **31 mars 2019 au plus tard** afin d'éviter un doublement du taux pour 2018 en cas de rendement insuffisant constaté pour les années 2016, 2017 et 2018.

Les membres de la commission de l'eau se sont réunis le lundi 04 octobre 2018 à 20h00 en mairie et vous propose le plan d'actions ci-dessous.

PLAN d' ACTIONS **COMMUNE de MAISONS-du-BOIS LIEVREMONT**

1) Travaux programmés pour l'année 2019

Suite aux difficultés d'approvisionnement en eau sur le secteur du Haut-Doubs et notamment sur le réseau d'eau de Dommartin, il a été envisagé **des travaux pour réaliser la pose d'un sur-presseur sur le réservoir de la mairie, y compris la pose d'un compteur électrique avec ampérage adapté et des travaux de connexion pour un montant de 49 000 euros HT.**

afin

- d'avoir davantage de maisons desservies.
- de ne pas perdre une partie de l'eau prélevée.
- d'optimiser la source de la Seignette.
- de soulager le réservoir Bellevue et le réseau d'eau de Dommartin.

Il a été décidé de maintenir tous les travaux :

- **changement de la conduite (actuellement faite par un tuyau noir en petit diamètre)** de l'entrée du village au 1 rue de Pontarlier.

- **changement de la conduite défectueuse** rue de Pontarlier et rue de L'oie afin de réduire les fuites.

Il est aussi décidé comme à l'habitude de **changer régulièrement une partie des anciens compteurs** d'eau.

2) Travaux programmés pour les années suivantes

Des travaux rue Bellevue pourront être envisagés dans les prochaines années, au vu du réseau vieillissant et afin d'avoir un réseau très performant.

Il sera aussi envisagé comme à l'habitude de changer régulièrement une partie des anciens compteurs d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de valider le plan d'actions ci-dessus.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTENU DU PLAN D' ACTIONS DE REDUCTION DES PERTES EN EAU DE 2014 à 2018

SYNTHESES DES CONNAISSANCES

<p><u>Connaître le patrimoine</u></p>	<p><u>Récupération des plans disponibles et des données de connaissance patrimoniale, identification des manques.</u> <i>Plans de recollement du réseau Rue de la Vallée d'Ornans, levés topographiques, étude réseau</i> <i>Plans de recollement du réseau Grande Rue Lièvreumont, levés topographiques, étude réseau</i> <i>Plans de recollement du réseau Grande Rue et Rue de Pontarlier, levés topographiques, étude réseau</i></p>
<p><u>Connaître le fonctionnement du réseau</u></p>	<p><u>Récupération des chiffres clés, bilan des besoins et de la disponibilité de la ressource, identification des lacunes de connaissance</u> <i>Travail fait en réunion de commission de l'eau.</i></p>
<p><u>Connaître les actions déjà en cours</u></p>	<p><u>Liste des actions de réduction des pertes déjà réalisées ou en cours.</u> <i>Depuis 2014 changements de dix anciens compteurs et de petites fournitures.chaque année.</i></p>

MISE EN PLACE D' ACTIONS DE CONNAISSANCE et DE SUIVI

<p><u>Améliorer la connaissance du patrimoine</u></p>	<p><u>Mise à jour des plans et compléments d'inventaire du patrimoine</u> <i>Protection de tous les captages, avec pose de clôture, mise en place des périmètres de sécurité avec achat de terrain nécessaire pour cette protection.</i> <i>Protection d'un captage-réservoir en réalisant un terrassement et du béton sur le chemin rural, situé à proximité.</i></p>
<p><u>Améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau</u></p>	<p><u>Connaissance des volumes, des pressions, mise en place d'un premier niveau de sectorisation, suivi des débits de nuits, suivi et analyse des interventions</u> <i>Les relevés sont faits tous les matins et une surveillance télé-gestion est faite et s'il y a problèmes l'agent ou les deux responsables élus sont toujours prêts à intervenir.</i></p>
<p><u>Mise en place des méthodes et des outils d'aide à la décision</u></p>	<p><u>Méthode de modélisation</u> <i>Mise en place de la télégestion qui est très efficace</i></p>

DIAGNOSTICS DE LA SITUATION

<u>Identifier et caractériser les secteurs les plus fuyards</u>	<u>Analyse des informations</u> <i>Suite à l'analyse des volumes d'eau distribués et au recherche de fuites nous pouvons analyser facilement les secteurs les plus fuyards</i>
<u>Définir et planifier les actions à conduire</u>	<u>Analyse de l'écart entre le rendement du réseau et le rendement règlementaire à atteindre</u> <i>Cette analyse est faite en réunion de travail de la commission de l'eau.</i>

MISE EN PLACE DES ACTIONS DE REDUCTION DES PERTES EN EAUSYNTHESES DES CONNAISSANCES

<u>Campagne de recherche des fuites</u>	<u>Mise en place d'une sectorisation fine, prélocalisation et localisation ds fuites</u> <i>En 2014 Recherche de fuites, rue du Château Carré et rue annexes En 2015 Recherche de fuites, (mars, avril, décembre 2015) En 2016 Recherche de fuites, (mai, octobre 2016) En 2017 Recherche de fuites, 7 grande Rue et vers le bâtiment de la scierie. En 2018 Recherche de fuites vers branchements (mars 2018)</i>
<u>Gestion des pressions</u>	<u>Réduction ou modulation de pressions</u> <i>Règlage de pressions et pose de sur-presseurs (09.09.2015 pour un montant de 5308€HT) Installation pompes et maintenance (février et décembre 2016) Pose de réducteur de pression (fin 2016) Entretien et installation de pompes (2017) Entretien et Règlage des pompes(début 2018) Changement d'un moteur électrique d'une pompe (fin 2018)</i>
<u>Réparation de réseaux</u>	<u>Réparation des fuites</u> <i>En 2014 Réparation des fuites,rue du Château Carré et rues annexes En 2015 Réparation des fuites (mars, avril et décembre 2015) En 2016 Réparation de fuites (mai, octobre 2016) et facturée (août déc) En 2017 Réparation de fuites 7 grande rue avec changement de branchements et vers le bâtiment scierie. En 2018 Fournitures et réparation réseau.et branchements.</i>
<u>Remplacement de réseaux</u>	<u>Canalisations les plus fuyardes, remplacement des branchements</u> <i>Rue de la Vallée d'Ornans. Réhabilitation du réseau d'eau très défectueux Création d'un réseau d'eau potable ayant pour but une nouvelle interconnexion pour améliorer la distribution. Changement de tous les branchements <u>Grande Rue Lièvreumont</u> Réhabilitation du réseau d'eau potable très défectueux Remplacements des branchements <u>Grande Rue Maisons-du-Bois et rue de Pontarlier</u> Réhabilitation du réseau d'eau potable très défectueux Remplacements des branchements</i>

9°) Smcom, collecte des ordures ménagères

Suite à un fort mécontentement de la population de notre commune concernant le nombre de passages du Smcom avec un forfait passant de 18 collectes à 12 collectes annuelles malgré le passage du camion 26 fois dans l'année.

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité :

- Le retour à l'ancien système, c'est-à-dire le forfait de 18 passages au prix 2018.
- De faire des tournées complètes les jours de ramassage prévus (constat d'oublis réguliers).

10°) Travaux et devis en cours

Conduite d'eau – Déchèterie – Centre d'Allotement

Le Smctom souhaiterait que la commune réalise des travaux de conduite d'eau suite aux difficultés d'approvisionnement en eau lors de la sécheresse de l'été 2018, tout en participant financièrement pour un montant à définir, et il en va de même pour le centre d'Allotement de Mr Dornier et Fils. Ces travaux seront à réaliser sur le domaine public départemental et communal, en bordure de la RD 251 sur une longueur de 850 ml.

Mme le Maire propose de retenir l'offre commerciale de l'entreprise ACESTI détaillée ci-dessous :

1) Devis concernant le levé topographique

Sur le domaine public départemental et communal pour pouvoir établir un projet cohérent par rapport aux contraintes d'exploitation existantes et les prescriptions techniques des services techniques du département du Doubs.

- **Dernier dossier d'eau potable acté** par le Conseil Municipal devis au 05/12/2016. 2 800,00 € HT pour 866 ml
- **Proposition pour ce dossier** 1 800,00 € HT pour 850 ml.

2) Devis concernant la maîtrise d'œuvre

Afin de mettre tout en œuvre sur la base financière et technique pour assurer un suivi régulier de l'opération pour rédiger l'ensemble des pièces contractuelles du marché pour respecter le planning prévisionnel de cette étude.

- Dernier dossier d'eau potable acté par le Conseil Municipal 10 %
- Proposition pour ce dossier 8 % : soit 6 800,00 € HT pour une enveloppe prévisionnelle de travaux inférieure ou égale à 8 5000 € HT.

Cette estimation de travaux se décompose comme suit :

A) Création conduite eau potable sur 850 ml avec raccord sur conduite existante.

Variante : * tuyaux fonte : 84 685,00 € HT

* tuyau PVC : 75 335,00 € HT

B) Création et branchement conduite eau potable Smctom sur 50 ml : 5 717,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis concernant le levé topographique pour un montant de 1 800,00 € HT
- Approuve le devis de maîtrise et œuvre pour un montant de 8 % pour une enveloppe prévisionnelle de travaux inférieure ou égale à 85 000,00 € HT.
- Autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remise en état du pont et garde-corps

Afin de remettre en état le pont et le garde-corps deux devis nous sont parvenus :

- Entreprise Bonnevaux de Pontarlier pour un montant 15 590,00 € HT
- Entreprise Grillet de Goux les Usiers pour un montant de 10 410,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de valider le devis de l'entreprise Grillet pour un montant de 10 410,00 € HT.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11°) Informations et questions diverses

Motion de soutien au Service des Urgences de Pontarlier

Une lettre de Mme Dominique Chardon Maire de Malpas a été adressée à l'ensemble des maires, élu(e)s du secteur et des communautés de communes afin de relever l'urgence et le désarroi du service des Urgences de Pontarlier. Afin de pouvoir aider et soutenir celui-ci elle nous demande de prendre une motion pour appuyer les revendications du personnel et s'associer aux démarches de Monsieur Patrick Genre Maire de Pontarlier, auprès de l'ARS.

Le Conseil Municipal approuve cette motion de soutien au service des Urgences de Pontarlier.

Demande d'emplacement

Madame Cebarec Jessica tient actuellement un camion de pizzas sur le secteur de Pontarlier et Arc-Sous-Cicon, voulant se diversifier elle demande l'autorisation de venir un jour de la semaine hors week-end sur notre commune.

Cette demande est accordée sauf le jeudi et hors week-end et sur le parking de la salle des fêtes.

Salon de coiffure du Saugeais

Madame Sutti dans son courrier du 31 janvier 2019 nous demande s'il est possible de changer sa date de prélèvement de loyer actuellement au 6 de chaque mois, et de passer au 30 de chaque mois.

Convention relative à l'Atelier Théâtre

Une convention relative à l'Atelier Théâtre hors temps scolaire a été signée entre la municipalité de Maisons-du-Bois-Lièremont, le Comité Culturel Loue Saugeais, le Directeur de l'école primaire publique de Maisons-du-Bois-Lièremont et l'intervenant Mme Grosjean Karine qui sera appelé à exercer les fonctions d'initiation à la pratique du théâtre auprès des enfants du cycle 3 de la commune. Cette convention est conclue pour une durée déterminée les mardis 5, 12 et 26 mars ainsi que le 2 avril de 16h20 à 17h40 dans la salle de motricité de Maisons-du-Bois-Lièremont.

La séance est levée à 22 heures 40.

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du lundi 01 avril 2019 à 19 heures 30
Convocation du 25 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, premier avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mr Florent Lanquetin.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance.
Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Jean-Marie Salvi secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Contributions directes locales
- 3°) Présentation et vote des comptes administratifs et gestion de l'exercice 2018
- 4°) Présentation et vote des budgets exercice 2019
- 5°) Vote du budget périscolaire - ADMR
- 6°) Programme bois

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) Contributions directes locales

Les taux fixés en 2018 étaient :

- Taxe d'habitation : 13,78 %
- Taxe Foncière sur le bâti : 9,07 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 16,67 %
- Cotisations Foncières des Entreprises 19,19 %.

L'évolution des bases notifiées pour l'année 2019 par rapport à 2018 est la suivante :

	Bases d'impositions effectives 2018		Bases d'impositions prévisionnelles 2019	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	641 723 €		664 800 €	91 609 €
Foncier bâti	500 337 €		520 300 €	47 191 €
Foncier non bâti	78 243 €		79 900 €	13 319 €
C. F. des Entreprises	138 509 €		135 500 €	26 002 €

Les taux appliqués aux bases estimées représentent un produit fiscal attendu de 178 121 € pour 2019.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2312-1, L.2331-3 et suivants définissant le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes .
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales .

-Conformément aux articles 1636B sexies et 1636 B septies du Code général des Impôts.
 -Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2018.
 -Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année.
 Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de fixer ainsi qu'il suit les taux pour l'exercice 2019 (taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM) :

-	Taxe d'habitation :	13.78 %
-	Taxe Foncière sur le bâti :	9.07 %
-	Taxe Foncière (non bâti) :	16.67 %
-	Cotisations Foncières des Entreprises :	19.19 %

pour obtenir un montant de 178 121 € de produit attendu de fiscalité directe locale.
 Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer l'état n°1259 COM.

3°) Présentation et vote des comptes administratifs et gestion de l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1et 2.

Les comptes de gestion ayant été transmis par la trésorerie, il convient de procéder aux votes des comptes administratifs et le cas échéant de procéder aux affectations de résultats.

Le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice antérieur.

Présentation des comptes administratifs de l'exercice 2018 par Mme le Maire :

Compte administratif de l'exercice 2018 : Budget général

budget principal - commune	investissement	fonctionnement
Recettes	473 263,84 €	618 068,00 €
Dépenses	148 424,99 €	386 046,73 €
Résultat de l'exercice	324 838,85 €	232 021,27 €
Résultat 2017 reporté	-174 697,49 €	
Résultat de l'exercice	150 141,36 €	232 021,27 €
Crédits de report	1 930,00 €	
Résultat de clôture	148 211,36 €	232 021,27 €

Compte administratif de l'exercice 2018 : Budget eau et assainissement

service eau- assainissement	investissement	fonctionnement
Recettes	30 325,38 €	118 969,12 €
Dépenses	157 333,42 €	106 426,40 €
Résultat de l'exercice	-127 008,04 €	12 542,72 €
Résultat 2017 reporté	69 529,73 €	57 835,83 €
Résultat de clôture	-57 478,31 €	70 378,55 €

Compte administratif de l'exercice 2018 : Budget caveaux/colombarium

Budget caveaux	investissement	fonctionnement
Recettes	0 €	0 €
Dépenses	0 €	0 €
Résultat de l'exercice	0 €	0 €
Résultat 2017 reporté	-3 938,97 €	0 €
Résultat de clôture	-3 938,97 €	0 €

Compte administratif de l'exercice 2018 : budget bois

Budget bois	investissement	fonctionnement
Recettes	6 830,80 €	233 482,18 €
Dépenses	14 522,16 €	192 195,90 €
Résultat de l'exercice	-7 691,36 €	41 286,28 €
Résultat 2017 reporté	-6 830,80 €	2,40 €
Résultat de clôture	-14 522,16 €	41 288,68 €

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du Compte Administratif. Il élit Mr Michel Jacquet comme Président.

Le Conseil Municipal placé pour la circonstance sous la présidence de Mr Michel Jacquet, Premier Adjoint, approuve par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, les comptes administratifs de l'exercice 2018, dressés par Madame le Maire, qui se rapportent aux budgets de la commune, du service de l'eau et assainissement, du budget annexe caveaux, du budget bois, puis les comptes de gestion 2018 établis par M. le Trésorier. La concordance des écritures entre les Comptes de Gestion 2018 produits par le Trésorier et les Comptes Administratifs 2018 produits par Mme Le Maire est constatée. Madame le Maire a quitté la séance au moment du vote.

4°) Présentation et vote des budgets exercice 2019
AFFECTATION RESULTATS 2018
PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS 2019

1. Budget général communal

- Affectation de résultats :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget communal font apparaître :

- un excédent d'investissement de 150 141.36 €
- un excédent en fonctionnement de 232 021.27 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de résultat du compte administratif 2018 comme suit :

- affectation de l'excédent de fonctionnement soit 232 021.27 € reporté au compte 002.
- affectation de l'excédent d'investissement soit 150 141.36€ reporté au compte 001.

Ces résultats seront repris au budget primitif exercice 2019.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention cette affectation de résultats.

- Budget prévisionnel 2019

Mme le Maire présente le budget. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif, et approuve les prévisions budgétaires 2019, en équilibre entre dépenses et recettes à l'intérieur de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, pour les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 753 178,27 € en dépenses et en recettes. Les crédits sont prévus sur les bases des exercices antérieurs. Les charges générales de fonctionnement couvrent les frais d'entretien des routes, bâtiments, le déneigement, les charges de personnel, la subvention de fonctionnement annuelle relative à l'accueil de loisirs, intérêts des emprunts, SDIS..... Les recettes prévisionnelles sont principalement les contributions directes, dotations de l'état et les locations.

- Section d'investissement : 569 044,00 € en dépenses et en recettes. Les dépenses prévues sont le remboursement du capital des emprunts, les travaux pour aire de jeux, isolation plus chaufferie presbytère, matériel informatique et mobilier, réseau d'électrification, travaux de voirie, aménagement terrains, et les recettes dotation subvention, produits des cessions des terrains...

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget prévisionnel 2019 tel que présenté.

2. Budget du service de l'eau et assainissement (assujetti à la T.V.A)

- Affectation de résultat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget eau-assainissement font apparaître :

- un déficit d'investissement de 57 478,31 €
- un excédent en fonctionnement de 70 378,55 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de résultat du compte administratif 2018 comme suit :

- affectation en résultat d'investissement soit le déficit de 57 478,31 € reporté au compte 001.
- affectation en résultat de fonctionnement soit 12 900,24 € reporté au compte 002.
- affectation au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de 57 478,31 €.

Ces résultats seront repris au budget primitif exercice 2019.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention cette affectation de résultats.

-Budget prévisionnel 2019

Mme le Maire lit les prévisions budgétaires réparties ainsi :

- **Section de fonctionnement** soit 137 149,28 € en dépenses (achat d'eau et entretien des réseaux) et 137 149,28 € en recettes d'exploitation (vente d'eau ...),
- **Section d'investissement** soit 409 323,69 € en dépenses d'investissement (changement de compteurs et autres branchements, travaux à réaliser en assainissement, réseaux d'eau potable et 409 323,69 € en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget prévisionnel 2019 tel que présenté.

3. Budget annexe : Budget Bois assujetti à la T.V.A.,

- Affectation de résultat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget bois font apparaître :

- un déficit d'investissement de 14 522,16 € et un excédent en fonctionnement de 41 288,68 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de résultat du compte administratif 2018 comme suit :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement soit 26 766,52 € au compte 002.
- un déficit d'investissement de 14 522,16 € au compte 001.
- affectation au compte 1068 en recettes d'investissement la somme 14 522,16 €.

Ces résultats seront repris au budget primitif exercice 2019.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte cette affectation de résultats par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- Budget prévisionnel 2019

Ce budget présenté en équilibre recettes et dépenses comporte en dépense de fonctionnement un excédent 57 666,52 € à verser au budget principal.

En fonctionnement les recettes et dépenses d'exploitation sont évaluées à 177 266,52 €.

Les recettes proviennent, notamment, des coupes de bois et les dépenses des travaux en forêt.

En investissement les dépenses sont évaluées à 24 022,16 € (travaux sylvicoles).

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ce budget prévisionnel 2019 tel que présenté.

4. Budget caveaux, columbarium assujetti à la TVA

Le résultat de l'exercice 2018 présente un déficit d'investissement de 3 938.97 €. Ces résultats seront repris au budget pour 2019.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention le budget tel que présenté.

- Budget prévisionnel 2019

Les prévisions budgétaires pour 2019 s'élèvent à 28 877,94 € en dépenses et en recettes d'investissement. Ce budget, assujetti à la T.V.A., inscrit les recettes produites par les ventes de cavurnes au columbarium, caveau et les dépenses pour construction de caveau.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le budget prévisionnel 2019 tel que présenté.

5°) Vote du budget périscolaire – ADMR

Le Conseil Municipal prend connaissance du budget prévisionnel 2019 proposé par l'ADMR concernant le périscolaire et pour l'obtention d'une partie de la prestation de service ordinaire (PSO) versée par la CAF. Ce budget est présenté en équilibre recettes et dépenses évaluées à 64 070 €, avec en recettes une participation de la CAF pour un montant prévisionnel de 4 230 €, des produits de gestion de 2 330 €, une participation des usagers de 35 450 € et une subvention communale pour un montant prévisionnel de 22 060 €.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le budget prévisionnel 2019 tel que présenté.

6°) Programme bois

Le Code Forestier confie à l'ONF la mission de présenter chaque année aux collectivités propriétaires le programme de travaux forestiers qu'il serait souhaitable de réaliser pour la gestion durable de leur patrimoine.

Ce programme est établi conformément au document d'aménagement de la forêt communale soumise, aux engagements de l'ONF en matière de gestion durable, et le cas échéant à l'engagement PEFC.

La commission s'étant réunie avec son interlocuteur ONF propose de retenir la programmation des travaux sylvicoles détaillés selon le devis proposé par l'ONF ci-après :

TRAVAUX SYLVICOLES (descriptif - localisation)	Quantité estimative	Prix unitaire H.T.	Total hors taxes
Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plants (réf : 04-DEGP-ALR01)	4.00 HA	942.00 €	3768.00 €

- Parcelles 13.r, 31.r, 37.r - Essence objectif et/ou essences à favoriser : « Epicéa et Douglas »			
Nettoisement manuel en plein de jeune peuplement résineux à 6-9 m (ref : 04-NETD-NMP69R) - parcelles 22.a, 8.a Type de finition : pas d'exigence particulière - Essence objectif et/ou essences à favoriser : « Sapin, Epicéa »	2.10 HA	1042.00 €	2188.20 €
Dégagement manuel en plein de régénération naturelle résineuse avec maintien du gainage : Sapin-Epicéa (réf : 04-DEGN-APGRS01) - Parcelle 32.r - Essence objectif et/ou essences à favoriser : « Sapin, Epicéa »	2.50 HA	845.00 €	2 112.50 €

TVA			Total HT	8 068.70 €
Taux	Base	Montant	Total TVA	806.87 €
10.00 %	8 068.70 €	806.87 €	Total TTC	8 875.57 €

Vu le programme des travaux forestiers pour l'année 2019 proposé par l'ONF, présenté conformément au document d'aménagement forestier,
Vu le devis proposé par l'ONF pour réaliser ces travaux,
Vu l'approbation en commission,

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis pour un montant de 8 068.70 € HT soit 8 875.57 € TTC
- de faire réaliser les travaux sylvicoles ci-dessus par l'ONF et autorise Mme le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Eléments prévisionnels pour l'année 2019 :

Frais de garderie et prestations

Base de calcul : estimation sur les recettes de l'année précédente			
Report travaux 2018	Nettoisement parcelle 1		2 195,00 €
Contrôle cubage et assistance		2019	5 000 ,00 €
Redevance à l'hectare		2018	220,00 €
		TOTAL	7 415,00 €

Prévisions programmes de travaux

Chantier	Observations	Montant
Travaux Sylvicoles	Section fonctionnement	2 500,00 €
	Section d'investissement	5 700,00 €
Frais d'exploitation feuillus diam 40		200,00 €
Frais de façonnage /débardage	Chablis contrat petit bois Prévente Contrat feuillus	73 290,00 €
	TOTAL	81 690,00 €

Prévisions de recettes

Parcelles	Types de coupes	Mode de vente	Volume aménagement bois d'oeuvre	Montant total
2	préparation	prévente 1 lot	550	35 750,00 €
3	régénération		250	17 500,00 €
15	amélioration	contrat PB	80	3 600,00 €
18	irrégulière	contrat grumes feuillus	60	3 000,00 €
22	amélioration	contrat PB	30	1 350,00 €
25	irrégulière		50	2 250,00 €
26	amélioration		200	9 000,00 €
30	amélioration	contrat PB	260	11 700,00 €
12	régénération	bloc	280	18 200,00 €
37	régénération	prévente 1 lot	250	17 500,00 €
38			250	17 500,00 €
7	régénération	UP	230	14 950,00 €
chablis	prévente accord cadre		150	7 000,00 €
			TOTAL	159 300,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention la proposition de l'ONF selon les montants indiqués ci-dessus :

- soit 7 415.00 euros pour les frais de garderie et prestations
- soit 81 690.00 euros pour le programme de travaux
- soit 159 300.00 euros pour la prévision des recettes et autorise Mme le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Suite à la demande de l'ONF pour restreindre les volumes mis en vente (en raison des dégâts causés par la sécheresse été 2018 trop de volumes sont sur le marché 2019) il est demandé de mettre un seul lot en vente en juin 2019.

- les parcelles 37 et 38, (avec chablis et problèmes sanitaires - scolytes) sont à mettre en vente en priorité donc en juin 2019.
- concernant les parcelles 2 et 3 elles seront mises en vente en septembre 2019 avec une livraison mi-décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de réaliser ce changement de mode de vente et autorise Mme le Maire à signer les documents s'y rapportant.

La séance est levée à 21 heures 15.

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du mardi 09 avril 2019 à 20 heures
Convocation du 02 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mr Michel Jacquet et Mme Suzanne Guinchard qui donne procuration à Mme Colette Jacquet.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Marianne Natale secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Droit de préemption
- 4°) Modification travaux Fruitière de la Seignette
- 5°) Modification simplifiée n°2 du PLU
- 6°) Demande inscription école - enfants de l'extérieur
- 7°) Demande aménagement enrobe
- 8°) Demande borne incendie
- 9°) Devis - intervention lave-vaisselle
- 10°) Devis - analyse qualité de l'air de l'école
- 11°) Programme cartographie
- 12°) Aire de jeux petite enfance
- 13°) Informations et questions diverses

Mme le Maire demande à ajouter le point 14 et le point 15

14°) Communauté de communes : contrat P@C - compétence en eau

15°) Organisation manifestation Les 24 Heures de Montbenoît et location de salle

Le Conseil Municipal décide d'accepter ces 2 points à l'unanimité

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclarations préalables

- ❖ Monsieur DANEL Didier, 14 route de Mirecourt 54039 NANCY (société TDF) au rue Augustin Fauconnet 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 12 février 2019. La présente demande a pour objet la construction d'une antenne relais constituée d'un pylône TDF de 30 mètres de haut et installation de 6 antennes et pose de clôture de 2 mètres de hauteur sur parcelles N°34 et N°35 section 337 AA.
- ❖ Monsieur AMORY Jean-Philippe, 2 Bis rue de la Seignette 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 22 février 2019. La présente demande a pour objet la construction d'un abri de jardin de 15 m² en ossature bois non fermé avec toiture en tuiles sur parcelle section AB N°150.

- ❖ Monsieur CHATELAIN Loïc, 8 Le Pré Jacquier 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 22 février 2019. La présente demande a pour objet la rénovation de la façade sud changement de bardage bois et création de 2 fenêtres afin d'améliorer la luminosité de la grange sur parcelle N°30 section ZN.
- ❖ Madame GUINCHARD Sandrine, 50 Grande rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 22 février 2019. La présente demande a pour objet la création d'une porte-fenêtre à la place d'une fenêtre existante sur parcelle N°27 section ZM.
- ❖ Monsieur AURELE Olivier, 28 Grande rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 04 mars 2019. La présente demande a pour objet la construction d'un auvent toit 1 pente de 13m x 4,20m sur parcelles N°40 section 337 AA et N°35 section 357 AB.
- ❖ Monsieur CHABOD Jean-Marc, Les Bécus 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 19 mars 2019. La présente demande a pour objet la rénovation de la toiture existante comprenant le remplacement des anciennes tuiles par des tuiles mécaniques neuves type S9 rouge ancien de chez Imérys sur parcelle N°19 section ZK

Permis de construire

GAEC de la Ricorne, Mr Pourchet Yannick Les Champs Montry 25650 Maisons-du-Bois-Lièvrement. Dépôt du dossier le 21 mars 2019.

La présente demande a pour objet la création d'un bâtiment quarantaine.

Certificat d'urbanisme opérationnel

- ❖ Mr GAY Pascal, dépôt du dossier le 2 Avril 2019, 8 Rue Bellevue 25650 Maisons-du-Bois-Lièvrement. La présente demande a pour objet la division de la parcelle 337 AA n°19 située 8 rue Bellevue 25 650 Maisons-du-Bois-Lièvrement en sachant que les réseaux (eau, assainissement et électricité) restent à la charge du propriétaire.

3°) Droit de préemption urbain

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la vente d'un terrain situé sur la commune, appartenant à Monsieur Tisserand Ghislain, Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Didier Lance, Notaire à 1 rue Pierre Mendès France 25300 PONTARLIER pour le bien cité ci-dessus et situé section ZN N°78, au 3 rue le Pré Jacquier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à exercer son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

4°) Modification travaux Fruitière de la Seignette

Vu le retard pris au démarrage du chantier puis en raison des conditions hivernales, la reprise récente des travaux de terrassement après vérification des fils d'eau effectif du puits perdu aujourd'hui ouvert (voir photos), nous vous informons des modifications envisagées concernant l'implantation des ouvrages d'épuration individuelle :

1. Le bassin tampon AMONT concernant les EU sera déplacé (voir photo 1 puis 2) à l'angle ouest de la fromagerie, avec dalle de couverture permettant un passage de véhicule lourd, en vue de ne pas empiéter sur la propriété communale et éviter de déplacer l'alimentation en eau potable du bâtiment de fromagerie
2. Le bassin tampon AVAL concernant les eaux traitées avant infiltration sera ramené au niveau des cuves de traitement au nord de la propriété en bordure de la voie verte (voir photos 3 puis 4).

Facilitant ainsi le déneigement devant la fromagerie et répondant de plus aux souhaits du particulier résident de ce même côté sud de la fromagerie.

Après finition les eaux traitées resteront régulées par une vanne ou un système de siphonage avant déversement contrôlé en direction du puit perdu (voir photo 5, 6 puis 7).
Tout cela sans modification sur le process épuratoire retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention donne son accord pour ces modifications sous réserve des observations émises par les services de DDT

5°) Modification simplifiée n°2 du PLU

Dans le cadre de l'approbation de la modification simplifiée du PLU, vous trouverez ci-dessous le projet de délibération ainsi que le projet de dossier (document joint).

Projet de délibération du Conseil Municipal pour approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
--

COMMUNE DE MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

OBJET : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative au livre Ier de la partie législative du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif au livre Ier de la partie réglementaire du même code,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 153-47 et L. 153-48,

VU l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 susvisé, qui dispose que les articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de modification,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Maisons-du-Bois-Lièremont approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2015 et modifié par délibérations du conseil municipal en date des 12 juillet 2016 et 25 septembre 2018,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme communal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification,

VU le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal porté à la connaissance du public du 28 février 2019 au 1^{er} avril 2019,

VU les avis favorables des personnes publiques associées consultées,

Madame le Maire rappelle que la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée, pour création de trois Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, par arrêté municipal du 30 novembre 2018, conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle également que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de projet de modification a été mis à disposition du public pendant un mois, du 28 février 2019 au 1^{er} avril 2019.

Madame le Maire expose qu'aucune observation n'a été portée au registre durant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire précise que les personnes publiques associées consultées ont émis des avis favorables assortis toutefois de quelques remarques.

Madame le Maire propose dès lors d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification simplifiée du PLU telles que proposées par les personnes publiques associées :

- rapport de présentation : précision des surfaces des STECAL,
- règlement :
 - o complément au 2° de l'article A6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – comme suit : *2. Dans les secteurs Af et Ab, un recul des constructions de quatre mètres est exigé par rapport à l'ensemble des voies **publiques ou privées ouvertes à la circulation (y compris celles dédiées à la circulation des modes doux)** ;*
 - o modification du 2° de l'article A10 – Hauteur maximale des constructions – comme suit : *2. Toutefois, **hormis dans les STECAL Af et Ab, cette hauteur peut être dépassée en cas d'impératif technique lié à une occupation ou utilisation du sol autorisée** ;*
 - o suppression du 4° de l'article A10 ;
 - o reformulation du 1° de l'article A11 – Aspect extérieur des constructions – et plus précisément de l'alinéa relatif aux toitures, comme suit :
 - *Toiture*
 - a) *Les toits-terrasses sont interdits; les toits à un pan sont autorisés dans le cas d'annexes adossées au bâtiment principal.*
 - b) *La pente des toitures sera comprise entre 25 et 45° **sauf dans les secteurs Af et Ab dans lesquels la pente des toitures sera comprise entre 15 et 45°.***
 - c) *Les revêtements métalliques devront être teints ou peints. Le coloris des couvertures sera choisi dans la gamme des tons rouge foncé nuancé ou gris foncé.*
Toutefois, les dispositifs de recours aux énergies renouvelables sont autorisés en toiture par dérogation aux alinéas a, b et c ;
 - o suppression de la dernière phrase de l'article A11 – Aspect extérieur des constructions ;
 - o déplacement du 3° de l'article N6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – renumérotation en 2° et complément comme suit : *2. Dans le secteur Nf, un recul des constructions de quatre mètres est exigé par rapport à l'ensemble des voies **publiques ou privées ouvertes à la circulation** ;*

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération prenant en compte les modifications décrites ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans l'ensemble du département,
- d'une transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

L'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme produira ses effets juridiques à compter de l'exécution des mesures de publicité et transmission telles que citées précédemment.

6°) Demande inscription école – enfants de l'extérieur

Mr et Mme Pellegrini habitant la Longeville nous réitère de façon plus formelle leur demande d'inscription dans notre école à la rentrée scolaire 2019 (mail du 08/02/19, mail du 18/03/19 et courrier du 26/03/19). En effet ceux-ci veulent être certains qu'il n'y a plus

de place pour scolariser des enfants à la rentrée scolaire 2019 et nous demande de justifier notre refus par un comptage des effectifs exacts qui prouve que notre école est belle et bien surchargée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de refuser cette demande d'inscription.

7°) Demande aménagement enrobé

Mr Pourchet Julien a fait parvenir en mairie un devis de l'entreprise Vermot, 16 rue Pasteur 25650 GILLEY pour un montant de 1496,00 euros HT concernant l'aménagement en enrobé sur la partie communale située en limite de sa propriété.

Mr Pourchet demande si une participation de la commune est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de ne pas participer au financement des travaux.

8°) Demande borne incendie

Le Gaec de la Ricorne nous demande par courrier du 20/03/19 de réaliser la mise aux normes du poteau d'incendie n°23 situé au lieu-dit Champ-Montry.

Le poteau existant de diamètre 70 mm ne permet pas un débit suffisant pour assurer la défense extérieure contre l'incendie requise par le SDIS du Doubs (débit minimale de 60 m³/h pendant 2 heures) alors que la canalisation est suffisante (163m³/h).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de changer le poteau à incendie n°23.

9°) Devis – intervention lave-vaisselle

Un devis pour la réparation du lave-vaisselle a été demandé à l'entreprise Bersot, 31 boulevard Kennedy 25 000 BESANCON pour un montant de 533,87 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de réaliser ces travaux avec l'entreprise Bersot pour un montant de 533,87 euros TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10°) Devis – analyse qualité de l'air de l'école

Deux devis nous sont parvenus pour la vérification de la qualité de l'air dans les locaux de l'école :

- L'un de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 2100,00 € HT
- L'autre de l'APAVE pour un montant de 2790,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis de l'entreprise SOCOTEC pour un montant total de 2 100,00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11°) Programme cartographie

Dans le cadre de la politique de prévention des risques naturels, un programme de cartographie de l'aléa chute de blocs est initié dans le département du Doubs par le Direction Départementale des Territoires du Doubs en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières afin d'améliorer l'état de la connaissance pour ce type de mouvement de terrain.

Pour mener à bien cette action, un important travail de collecte d'informations sur les événements passés est conduit auprès de l'ensemble des communes du département potentiellement concernées par ce risque au sein duquel figure notre commune.

Dans ce cadre, nous sommes invités à répondre à une enquête avant le 17 mai prochain.

A la demande de la préfecture, il est donc demandé de recenser les différents points où on observe des éboulements ou des risques d'éboulements.

Mme le Maire propose d'ajouter la zone située à proximité du 1 rue de Pontarlier où des éboulements se sont produits en période de pluie intense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention décide d'ajouter le faible éboulement au 1 rue de Pontarlier.

12°) Aire de jeux petite enfance

Suite à la proposition budgétaire 2019, la commune envisage la création d'une aire de jeux petite enfance.

Pour ce faire, un appel d'offres pour travaux a été lancé, la maîtrise d'œuvre étant confiée au cabinet ACESTI. Dans la perspective de la réalisation des travaux, je vous propose de constituer une commission de travail :

- Stéphanie Fevre
- Marianne Natale
- Jean-Marie Salvi
- Michel Depoutot

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de d'accepter cette proposition ci-dessus.

13°) Informations et questions diverses

Travaux réseaux d'eau

Dans la perspective de la réalisation des travaux de réseaux d'eau potable une réunion le mercredi 17 avril est proposée avec les personnes concernées :

- Le Smcom
- Mr Delacroix Jean-Philippe
- Mr Dominique Dornier

Au même titre que les travaux d'eau potable et d'eau pluviale, la maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet ACESTI.

Travaux réseaux eau potable rue de l'Oie/rue de Pontarlier

Ces travaux se poursuivront suivis des travaux de voirie/trottoirs.

Service Incendie

A la demande du SDIS (Service Département et d'Incendie et de Secours du Doubs), l'implantation de points d'eau Incendie (PEI) de la commune devra être identifiée, numérotée, signalisée. Messieurs Baverel Nicolas et Bole-Feysot Philippe sont chargés d'identifier, numéroté, signaler les PEI.

14°) Communauté de Communes : contrat P@C compétence en Eau

Contrat P@C (Porter une Action Concertée)

proposé par le Département du Doubs avec le territoire de la Communauté de Communes de Montbenoît pour la période 2018-2021.

Exposé des motifs

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire de la Communauté de Communes de Montbenoît pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,

- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire de la Communauté de Communes de Montbenoît, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 1 500 000 € (soit 50.51 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire de notre E.P.C.I. (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 1 125 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 375 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C de notre territoire a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire de la Communauté de Communes de Montbenoît,
- autorise Madame le Maire à signer ce contrat.

Compétence Eau

Conformément au texte de la loi NOTRe qui attribue de nouvelles compétences optionnelles aux Communautés de Communes à partir du 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre existants à la date de publication de la présente loi doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences et notamment pour l'eau et l'assainissement avant le 1^{er} janvier 2020.

La loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence Eau potable au 1^{er} janvier 2020 dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté représentent au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire à cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de la compétence Eau sera reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

L'exposé de Mme le Maire entendu, le Conseil Municipal à la majorité par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention se prononce pour le report du transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes de Montbenoît au 01/01/2026.

15°) Organisation manifestation Les 24 Heures de Montbenoît et location de salle

L'organisation de la manifestation Les 24 Heures de Montbenoît se déroulera dans notre commune les 3, 4 et 5 mai 2019. A cet effet, l'Entente Sportive Saugette de Ski sollicite l'autorisation :

- d'utiliser le centre d'accueil du lundi 29 avril au lundi 6 mai 2019 inclus,
 - d'installer un seul chapiteau sur le parking à partir du lundi 29 avril 2019
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- émet un avis favorable à la demande de l'Entente Sportive Saugette de Ski pour l'organisation de la manifestation Les 24 Heures de Montbenoît sur le territoire de la commune ;
 - accorde l'autorisation :
 - * d'occuper le centre d'accueil du lundi 29 avril au lundi 6 mai 2019 inclus,
 - * d'installer un seul chapiteau sur le parking du centre d'accueil et aux distances réglementaires, soit à 8 mètres du bâtiment salle des fêtes, depuis l'aplomb du balcon pour un montant de 1 600.00 €,
 - le prix de location du poste électrique pour l'alimentation du chapiteau et accessoires reste fixé à 350.00 €, hors consommation.
 - * d'utiliser les locaux des vestiaires foot pour la somme de 300,00 €,
 - demande le respect des prescriptions et de la réglementation donnée par le SDIS et le Préfecture
 - * donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes dispositions et arrêtés nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, y compris modification de la circulation routière.

La séance est levée à 23 heures 50.

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du lundi 06 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mme Stéphanie Fèvre arrivée à 20h45.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Philippe Bole-Feysot secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Compte-rendu bornage des parcelles Stecal
- 4°) Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes
- 5°) Demande d'autorisation Gaec de la Joulevette
- 6°) Budget eau-assainissement admission en non-valeur
- 7°) Renouvellement de la certification PEFC
- 8°) Convention dérogatoire élèves non ayant-droit
- 9°) Demande de dérogation scolaire Syndicat du Pays de Montbenoît
- 10°) Organisation Elections Européennes
- 11°) Organisation fête des mères
- 12°) Proposition avancement de grade
- 13°) Travaux entretien de voirie
- 14°) Travaux création aire de jeux petite enfance
- 15°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclarations préalables

Monsieur Flack Thierry, 146 rue Suchet 94700 MAISONS ALFORT (société Zxpert Solution Energie) au 19 rue du Général Marguet 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 26 avril 2019. La présente demande a pour objet l'installation de 12 panneaux photovoltaïque d'une surface de 21 m² sur toiture sur parcelles N°41 section AB.

3°) Compte-rendu bornage des parcelles Stecal

Le vendredi 26 avril 2019, les membres de la commission d'urbanisme et les adjoints se sont réunis pour étudier les plans proposés par le géomètre Madame Bettinelli :

- Pour la proposition de division concernant la Scaf de la Brune, la commission n'a pas apporté de modification.
- Pour la proposition de division concernant le Centre d'Allotement de Mrs Dornier, des modifications ont été apportées afin de rendre compatible l'implantation du bâtiment.

Le conseil municipal prend acte et donne un accord de principe pour ces nouvelles propositions.

4°) Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes

Suite à la réunion du 08 avril 2019, Madame la Présidente a exposé à l'assemblée qu'il convient de procéder à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes, avec les dispositions de la Loi NOTRe, y compris les dispositions de la Loi Ferrand Fesnaeu du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences Eau et Assainissement. Dans cette perspective il est procédé aux modifications suivantes : Réécriture des compétences obligatoires et optionnelles, et retrait de toute définition de l'intérêt communautaire le Conseil de la Communauté de Communes a décidé :

- de modifier les statuts selon la proposition énoncée (article 1 dénomination composition, article 2 siège, article 3 composition du Conseil Communautaire)
- d'adopter les statuts correspondants (article 5 compétences, article 6 modalité d'exercice des compétences).
- de préciser que le projet sera notifié aux seize communes membres pour adoption par leur Conseil Municipal.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ADOPTION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-30 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07/08/2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 09 avril 2019, validant la mise en conformité des statuts en application de la Loi NOTRe

Vu le courrier de Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Montbenoit du 25 avril 2019, procédant à notification de la-dite délibération

Considérant que les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 03 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- approuve la mise en conformité des Statuts au regard de la Loi NOTRe, intégrant ainsi la réécriture des Compétences Obligatoires et Optionnelles, ainsi que le retrait de toute définition de l'Intérêt communautaire, qui fait désormais l'objet d'une délibération.

Arrivée de Madame Stéphanie Fèvre à 20h45.

5°) Demande d'autorisation Gaec de la Joulevette

Messieurs les membres du Gaec de la Joulevette nous ont fait parvenir une demande d'autorisation de passage de tuyau d'eau d'alimentation sur le communal en face de la parcelle nommée Pré Bourgeon.

Pour cette conduite, ils proposent qu'une entreprise équipée d'un engin avec une roue crantée réalise ces travaux de traversée de la route sur 10 centimètres de largeur, avec remise en état de la route.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- décide d'accepter la demande d'autorisation de passage d'un tuyau d'eau d'alimentation sur le communal,
- demande la remise en état de la route à l'identique, c'est-à-dire en enrobé (macadam).

6°) Budget eau-assainissement admission en non-valeur

Madame l'adjointe au comptable public de la trésorerie de Pontarlier nous a fait parvenir la liste des cotes dont le recouvrement est compromis sur le budget eau/assainissement de la commune.

Du point de vue comptable, cet apurement se traduit par l'émission du mandat de type « admission en non-valeur » et de nature « fonctionnement » au compte 6541.

Considérant que les redevables

- Mr et Mme ADAM Jean-Michel et Agnès pour un montant de..... 360,43 €
- Mr GONCALVES Armindo pour un montant de39,73 €
- Mme MANZONI Elise pour un montant de113,82 €

Soit un TOTAL de513,98 €

ne sont plus domiciliés sur la commune

Considérant que les poursuites envers les redevables ont été sans effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- décide d'entériner ces admissions en non-valeur.

- autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7°) Renouvellement certification PEFC

En Bourgogne Franche-Comté, plus de 8800 propriétaires forestiers privés ou publics et 300 entreprises du bois se sont engagés pour faire avancer la certification de la gestion durable de nos forêts.

Aujourd'hui l'exigence d'un bois certifié et non seulement une norme de la filière mais aussi une condition d'accès aux marchés publics et privés.

Les négociants et grands groupes de la distribution privilégient les bois certifiés pour répondre à la demande de plus en plus forte des consommateurs.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

1. Décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :

- Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC.
- De signer et respecter les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2013.
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016.
- S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation soit : 270 ha x 0,65€/ha = 195,50€ du 01/01/2018 au 31/12/2023.

2. Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation.

3. Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

8°) Convention dérogatoire élèves non ayant-droit

La Région Bourgogne-Franche-Comté organise le transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2017.

Dans ce cadre, la Région étudie le renouvellement des conventions dérogatoires qui liaient le Département et les communes.

La commune connaît une convention dérogatoire pour le transport scolaire des élèves non ayant-droit. La Région souhaite renouveler cette convention en l'état, pour 5 années scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017, sur la base du dernier règlement versé au Département, à savoir : 2 044,35 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- décide de renouveler cette convention
- autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9°) Demande de dérogation scolaire Syndicat du Pays de Montbenoît

Mr et Mme Pellegrini habitant la Longeville nous réitèrent par le biais du Syndicat du Pays de Montbenoît la demande d'inscription dans notre école à la rentrée scolaire 2019 (mail du 08/02/19, mail du 18/03/19 et courrier du 26/03/19).

10°) Organisation Elections Européennes

Les élections Européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

Le scrutin sera ouvert pour chaque tour de l'élection à 8 heures et clos à 18 heures.

Le Conseil Municipal procède à la composition du bureau de vote :

Bureau de vote du dimanche 26 mai 2019

de 8 à 12 heures	de 12 à 15 heures	de 15 à 18 heures
Philippe Bole Feysot	Marianne Natale	Colette Jacquet
Colette Jacquet	Michel Jacquet	Michel Depoutot
Gabriel Pourchet	Nicolas Baverel	Florent Lanquetin (15h/17h) Nicolas Baverel (17h/18h)

11°) Organisation fête des mères

Comme à l'habitude, le conseil municipal décide de proposer à toutes les mamans un repas de la fête des mères le samedi 25 mai à 20 heures à la salle des fêtes.

12°) Proposition avancement de grade

Adjoint technique principal (suppression et création emploi)

Suite à la demande de Mr Nicod Gildas pour changer de grade, plus précisément pour passer au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ayant été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2018, spécialité conduite de véhicules, option mécanicien des véhicules à essence.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure à suivre :

- Le projet de tableau de proposition d'avancement de grade sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire.
- L'autorité territoriale prend un arrêté fixant le tableau définitif annuel d'avancement de grade après avis de la commission administrative paritaire.

- Il ne peut être dressé qu'un seul tableau par année civile, par grade, et par collectivité.
- Ce tableau doit être affiché ou publié puis transmis au centre de gestion pour publicité et notifié aux agents concernés.
- Aucun complément, ni modification ne peuvent intervenir sur le tableau d'avancement devenu définitif.
- Les fonctionnaires inscrits au tableau ne peuvent être nommés qu'au cours de cette période de validité.
- La nomination n'a pas d'effet rétroactif, il faut créer le poste et après avoir l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression ou de création d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le ratio voté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2010 pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité (100%).

Considérant le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la possibilité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade et de l'admission de Mr Nicod Gildas à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2018, spécialité conduite de véhicules, option mécanicien des véhicules à essence.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à 35 heures.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2019 et après avis de la commission administrative paritaire qui se réunira le 18 juin 2019.
Grade adjoint technique territorial :
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 1
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à 35 heures.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié après avis de la commission administrative paritaire à compter du 01 juillet 2019 et après avis de la commission administrative paritaire qui se réunira le 18 juin 2019.
Grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

13°) Travaux entretien de voirie

Suite à la demande de devis à trois entreprises pour des travaux d'entretien de la voirie, bouchage d'arrachements, fissures et nids de poule, l'entreprise Cuenot s'est excusée de ne pas répondre à notre demande et deux devis des entreprises Saulnier et Vermot nous sont parvenus :

- Un devis de la Société Nouvelle Saulnier, Le Mont, 25270 Levier pour un montant de 9 684,00 € TTC.
- Un devis de l'entreprise Vermot 16 rue Pasteur 25650 Gilley pour un montant de 22 268,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention décide de retenir le devis de l'entreprise Saulnier TP.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14°) Travaux création aire de jeux petite enfance

Approbation du dossier de marché, travaux de création d'une aire de jeux petite enfance pour la Commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont (25650)

Le Maire présente le résultat de la procédure adaptée et le compte rendu établi lors de la commission d'appel d'offres.

Ce projet est estimé globalement à 95 271,02 € toutes taxes comprises et se décompose comme suit :

➤ Travaux faisant l'objet du marché à procédure adaptée	74 769,00 € HT
➤ Maîtrise d'œuvre (ACT-DET-AOR)	4 200,00 € HT
➤ Dématérialisation	85,00 € HT
➤ Publicité (La Terre de Chez Nous)	<u>338, 52 € HT</u>
TOTAL	= 79 392,52 € HT
	Soit 95 271,02 € TCC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

- Approuve le choix de la commission d'appel d'offres en retenant la société Albizzia de Ruffey Le Château (25 170) pour exécuter les travaux de création d'une aire de jeux petite enfance pour la commune de Maisons-du-Bois Lièvreumont.
- Précise que le financement prévisible de l'opération sera le suivant :
 - ✓ Fonds libres : 15 878,50 euros (TVA)
 - ✓ Emprunts : 79 392,52 euros (prêt relais pour attendre le retour des subventions)
 - ✓ Subvention : euros (attente retour de la CAF et du Département).
 - ✓ Subvention DSIL (demande déposée en Sous-Préfecture)
- Autorise le Maire à signer le marché avec la Sas Albizzia de Ruffey le Château (25 170) ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant y compris les éventuels avenants nécessaires au bon déroulement des travaux.

15°) Informations et questions diverses

Réponse tribunal administratif dossier ENEDIS/COMMUNE MAISONS-DU-BOIS LIEVREMONT

La demande à notre requête contre la société ENEDIS en date du 30 mars 2018 est annulée. La présente notification reçue le 08 avril 2019 fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois. Il nous appartient de saisir la cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois 54000 NANCY CEDEX d'une requête motivée en joignant une copie du courrier reçu le 08/04/2019.

A peine d'irrecevabilité, la requête en appel doit :

- Etre assortie d'une copie de la décision juridictionnelle contestée.
- Etre présentée par un avocat.

Le conseil municipal prend acte.

Mise en place DUERP et RPS collectivités

Les collectivités sont dans l'obligation d'élaborer un Document Unique d'évaluation des risques professionnels et de réaliser une enquête RPS (risques psychosociaux). Mais faute de temps, un grand nombre de mairies ou CC font appel aux services de A.M.I.P.E.Q. 8 rue Duguesclin 35260 Cancale. Ils sont spécialisés dans ce domaine et ont des références sur toutes les régions de France. L'envoi se fait en format classeur et clé USB pour les mises à jour. Leur devis est gratuit. Le conseil municipal prend acte.

Informations – Groupement d'achat d'énergies

Durant l'année 2018, le SYDED nous a proposé de rejoindre le groupement d'achat pour les 2 prochains marchés électricité et/ou gaz naturel qui prendront effet le 1^{er} janvier 2020.

- A l'échelle du SYDED, 198 membres adhèrent au groupement, ce qui représente au total plus de 3000 contrats.
- Au niveau régional, le groupement totalise 1467 structures soit environ 25000 contrats.

Le SIEEN, en sa qualité de coordinateur, a consulté les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel début 2019 pour la fourniture des contrats d'énergies à compter du 1^{er} janvier 2020.

Voici un point d'étape sur les deux consultations en cours :

- Electricité : les accords-cadres ont été attribués et les marchés subséquents seront lancés fin avril 2019.
- Gaz naturel : les offres des candidats sont en cours d'analyse. Les accords-cadres sont en cours d'attribution et les marchés subséquents seront lancés courant mai 2019.

Le SYDED nous informera du résultat des différentes consultations, autrement dit des fournisseurs retenus, à compter de juin 2019.

Communiqué de presse AMF / Villes de France – La cantine à 1 € : une bonne idée... payée par les communes !

Le gouvernement a annoncé vouloir accompagner les communes à instaurer un tarif de cantine à 1 euro. Si les élus locaux saluent toute initiative qui vise à garantir à tous les enfants des repas équilibrés au sein du milieu scolaire, la méthode et les modalités de mise en œuvre retenues aujourd'hui par le gouvernement ne permettent malheureusement pas d'envisager sereinement le succès de cette mesure.

Cette idée, dont Villes de France et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) souhaitent la réussite, aurait mérité une concertation préalable plus approfondie.

Tout d'abord, elle intervient sans considérer le fait que beaucoup de communes se sont déjà engagées dans cette voie, faisant ainsi un effort financier conséquent pour lutter contre la précarité et dans un objectif d'inclusion sociale le plus large possible. Ainsi de nombreuses communes proposent d'ores et déjà des tarifs planchers inférieurs à 1 euro.

Ensuite, le gouvernement souhaite mettre en place une aide de 2 euros pour les communes qui s'engageraient dans le dispositif. Or le coût moyen d'un repas pour une commune est évalué entre 7,5 et 10 euros. En l'état, c'est donc un nouveau transfert de charges qui se profilerait pour les communes. Par ailleurs, si seules les communes qui le décidaient maintenant étaient aidées, ce serait inéquitable pour celles qui pratiquent déjà la solidarité envers les familles modestes avec le produit des impôts locaux.

Enfin, Villes de France et l'AMF demandent des précisions rapides sur l'ampleur de cette aide : s'adresse-t-elle aux familles subissant des difficultés financières fortes ou sera-t-elle plus large ? Sur une politique aussi essentielle, le flou demeure.

Recrutement d'enquêteurs statistiques :

Le chef de service régional nous a adressé un courrier par lequel il nous informe être à la recherche d'enquêteurs sur notre secteurs pour assurer la collecte de l'information statistique auprès des exploitations agricoles. Le poste correspond à un temps partiel.

Bois

La fédération nationale des communes forestières est mobilisée, depuis plusieurs mois, contre un projet du gouvernement qui pourrait gravement affecter leurs comptes : lors de la vente du bois issu des forêts communales, les acheteurs verseraient directement les sommes à l'office national des forêts qui se chargerait ensuite de reverser aux communes, plutôt qu'aux services de la direction générale des finances publiques comme c'est le cas aujourd'hui.

Le bureau fédéral appelle toutes les communes forestières de France à prendre une délibération, refusant l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP, services publics implantés dans les territoires.

Réunion d'informations le vendredi 17 mai 2019 par l'ESVS afin de présenter les modalités de la fusion entre l'AS Arçon et l'ESVS Lièvremont pour la prochaine saison.

Cérémonie du 8 mai 2019

10h15 monument aux morts d'Arçon

11h30 rassemblement à Montbenoît

12h vin d'honneur

Journée du 16 mai 2019

13h50 17h50 rallye Tulpenrallye automobile traversée sur la commune

La Bugnette, Chez Theveret, Les Sanglards....

Vendredi 17 mai 2019

Rencontre avec Mme Rivet, animatrice SCoT (schéma de cohérence territoriale), Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs chargée de programmation aménagement construction pour l'organisation d'une visite sur la commune avec des membres du Scot.

Cette visite sera ouverte à tous le vendredi 14 juin 2019 à 16h30 en mairie à Maisons-du-Bois Lièvremont « qualité des espaces intra ville/village » et autres personnes suivie d'un vin d'honneur que nous pouvons proposer.

La séance est levée à 23 heures.

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du mardi 11 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mme Mariane Natale, Mme Stéphanie Fèvre.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Florent Lanquetin secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Demande d'annulation du délai de construction
- 4°) Finances communales
- 5°) Vente de terrain à la SCAF La Brune La Mare
- 6°) Déclassement de parcelles de terrain
- 7°) Demande de scolarisation
- 8°) Devis travaux
- 9°) ONF (opposition à l'encaissement par l'ONF et motion de soutien)
- 10°) Demande de riverains
- 11°) Emploi école maternelle
- 12°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

2°) Demandes d'urbanisme

❖ **Déclarations préalables**

Monsieur Droz-Bartholet Vincent, 14 rue du Général Marguet 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 04 juin 2019. La présente demande a pour objet de rallonger le toit côté terrasse.

3°) Demande d'annulation du délai de construction

Madame Blessig nous informe dans son courrier du 27 mai 2019 qu'elle souhaite conserver dans son patrimoine son terrain parcelle Commune cadastrée Section AA – lieudit « BOICHOT DU BOIS » - parcelle n°55 - lot n°11, car sa situation personnelle l'empêchant de construire.

Elle nous sollicite de bien vouloir accepter sa demande d'annulation du délai de construction sur ledit terrain dont elle est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents, de ne pas accepter cette demande d'annulation du délai de construction.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°) Finances communales

La préfecture du Doubs nous a informés des anomalies relevées dans notre budget primitif.

✓ Budget principal : décision modificative problème de report.

Le report d'investissement sur le budget est incorrect. En effet sur le compte de gestion l'excédent d'investissement qui doit être reporté est de 150 141 ,36 € (montant indiqué sur la délibération d'affectation), or le montant indiqué sur le BP est de 148 211,36 €.

Par ailleurs en fonctionnement la totalité tel qu'il figure au compte de gestion a été reporté soit 232 021,27 €. Or comme nous avons des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 1 930,00 €, le report en fonctionnement aurait dû être de 230 091,27 € avec une affectation au compte 1068 de 1 930,00 €. Le compte 1068 du budget est à zéro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter cette décision modificative qui annule et remplace celle prise précédemment.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ Montant des dépenses imprévues :

Le montant des dépenses imprévues en investissement est trop élevé, le ratio dépenses imprévues sur dépenses réelles est de 8,79 % alors qu'il ne doit pas dépasser 7,5 % du montant des dépenses réelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents, de mettre 40 000 euros en dépenses imprévues au compte 020 pour diminuer le chapitre 020 à hauteur de 10 000 euros et pour rester dans la limite de 7.5% des dépenses réelles et d'augmenter le chapitre 21 (compte 2184) de 10 000 euros.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Périscolaire

✓ Suite à la mise à disposition de Mme Chapuis Rachel au sein du périscolaire

L'intégration a été faite de sorte que l'ADMR comptabilise dans les comptes de résultats la facturation de ses heures par la commune.

Pour cette raison, il convient avant validation du nouveau budget prévisionnel 2019 de faire des remarques sur ce nouveau budget qui nous a été adressé.

Une réunion sera programmée avec les services de l'ADMR et la commission afin d'obtenir des explications plus précises sur ces différents montants.

✓ Suite à une réunion de commission, Monsieur le conseiller technique du service

Petite Enfance- Famille de l'ADMR propose de modifier la convention au niveau de l'article 4.3 (Conditions de détermination et modalités de versement de la participation financière communale) pour avoir davantage de cohérence.

Le paragraphe commençant par « au regard des budgets prévisionnels présentés... » et se terminant par « 31 août 2021 » doit être retiré. En effet, au paragraphe précédent, il est précisé que « la commune s'engage [...] à apporter une participation annuelle, laquelle ne saurait représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier, et ce afin de prendre en compte les incidences financières liées aux obligations de service public imposées et notamment à la politique tarifaire appliquée.

De fait, ce paragraphe est en contradiction avec le suivant, alors qu'il se suffit à lui-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents, de ne pas modifier l'article 4.3 et de ne pas supprimer le paragraphe demandé.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ Concernant le compte de résultats 2018, Monsieur le conseiller technique du

Service Petite Enfance- Famille de l'ADMR a constaté que l'appel à subvention du dernier trimestre 2018 est supérieur à celui indiqué dans la convention et nous demande pour des raisons pratiques, de faire un avoir sur l'année 2019, tout en conservant le montant appelé pour le dernier trimestre 2018.

Du fait que cette facture de 6 367,50 € n'est pas réglée à ce jour, il est proposé à l'ADMR d'annuler la facture de 6 367,50 € et d'en établir une nouvelle avec le bon montant.

Cadeaux 90 ans

A la demande de la trésorerie, il convient de prendre une délibération concernant les cadeaux offerts à Madame POURCHET Ginette à l'occasion de ses 90 ans, pour un montant total de 300,09 € TTC, détaillé comme suit :

- Un gilet et un tee-shirt au magasin Sap'Otille pour un montant de 155 € TTC
- Un panier garni aux Produits Saugets pour un montant de 125,10 € TTC
- Un bouquet de fleurs à Jardinerie Villaverde pour un montant de 19,99 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents, de valider ce montant total de 300,09 € TTC.

Facturation BALOSSI MARGUET

Suite à la demande de l'entreprise BALOSSI MARGUET concernant le non règlement de la facture de 4 007,64 € TTC pour des travaux de modifications sur le poste électrique situé vers la salle des fêtes, et utilisé uniquement pour la manifestation des 24 Heures de Montbenoît.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents, de régler cette facture à l'entreprise BALOSSI MARGUET et d'établir un loyer supplémentaire de 500 € par an à l'association lors de la manifestation des 24 Heures de Montbenoît pendant 8 ans.

5°) Vente de terrain à la SCAF La Brune La Mare

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la modification simplifiée N°2 du PLU en date du 11 février 2019

Vu l'engagement de la fromagerie SCAF La Brune La Mare,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- D'accepter de vendre à la Fromagerie La Brune La Mare les parcelles cadastrées
 - Zone A devenue zone Af section ZM n°35p
 - Zone N devenue zone Af section B n°376pd'une surface totale de 22 ares 24ca au prix de 19 € le m².
Une TVA sur masse pourra être appliquée.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur.
- Conformément aux autres actes de vente de parcelle de la commune, dans le cas où la construction n'aurait pas débuté dans un délai de 2 ans à compter du jour de la signature de l'acte, l'entreprise société de fromagerie devra rétrocéder le terrain à la commune au prix d'achat HT.

6°) Déclassement de parcelles de terrain

Suite à la modification simplifiée du PLU N°2 (Stecal Allotement), il convient de réaliser le déclassement de l'ancienne route RD251 (assiettes transférées à la commune de Maisons-du- Bois Lièvreumont)

Vu le code de la voirie routière, l'article L 141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2016,

Le Maire expose que le délaissé de l'ancien tracé de la RD 251 et la parcelle contigüe cadastrée ZD n° 8 ont été classés dans le domaine public communal par décision du Conseil municipal susvisée du 12/07/2016, intervenue à la suite de la décision du Conseil départemental du 26/03/2016 ayant prononcé leur transfert à la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont.

Ce terrain devant, sous l'égide de la Communauté de Communes de MONTBENOIT, recevoir une vocation de vente de bétail (voir délibération de cette communauté de communes du 09/04/2019), il est nécessaire de prononcer son déclassement du DP communal.

En regard de l'article L141-3 du code de la voirie routière fixant les conditions de déclassement, il apparaît que l'enquête publique préalable à la délibération municipale s'avère inutile dès lors que le déclassement ne porte pas « atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie », et en raison du fait que ce terrain est dépourvu de tout usage public par suite de la réalisation de la continuité de la RD 251 ayant été opérée dans des années antérieures, et de son déclassement constaté par la délibération du Conseil départemental précitée du 26 mars 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de prononcer ce déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide le déclassement des voies communales comme indiqué ci-dessus.
Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7°) Demande de scolarisation

Monsieur et Madame Baverel Brice ont fait part de leur demande de scolarisation de leur fille hors commune, c'est-à-dire dans l'école primaire du Syndicat de Pays de Montbenoît située à la Longeville pour des raisons médicales.

- Selon l'article R 212 21 du code de l'éducation, l'état de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de la santé ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, un changement d'école.
- Conformément à l'article L212-8 et R212-21 du code de l'Education, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune d'accueil.
A titre indicatif, les montants définis par la Commune de Pontarlier des frais de scolarité à la classe de la commune de résidence : 175 € pour l'année scolaire 2017/2018 en école primaire, montant qui sera réactualisé pour l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide:

- D'accepter la demande de scolarisation hors commune présentée sous réserve de l'acceptation de la demande par le Syndicat du Pays de Montbenoît.
- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école du Syndicat du Pays de Montbenoît pour un montant égal à celui demandé aux Communes extérieures par la Commune de Pontarlier.

8°) Devis travaux

-Extension du wifi à l'école

Suite à la demande de Monsieur Salvi, Télématique service nous a adressé un devis concernant l'achat et l'installation du Wifi (objectif couverture optimale dans les salles de classe) pour un montant de 853,00 € HT soit 1023,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention décide de valider le devis de 1023.00 € TTC.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-Travaux fleurissement

Les travaux de plantation pour le fleurissement de la commune ont été réalisés par l'EARL Pépinières DUCHESNE pour un montant de 927,76 € TTC.

9°) ONF

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier adressé par l'association des communes forestières du Doubs concernant l'opposition des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités.

L'association demande aux différents Conseils municipaux de se prononcer sur cette problématique en prenant une délibération.

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Madame le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDERANT le non-respect de ce contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des Communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

L'intersyndicale des personnels de l'Office National des Forêts interpelle le Conseil Municipal sur la situation critique de leur établissement et sollicite son soutien pour inciter le gouvernement :

- Arrêter les suppressions de poste de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- Au maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
- Au maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF au service de l'intérêt général et des générations futures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de soutenir cette action.

10°) Demande de riverains

Monsieur Bernard Bôle nous a envoyé un mail le 03 juin 2019 afin de nous faire part des inquiétudes et des questionnements de plusieurs habitants du quartier. Il nous demande d'intervenir rapidement et de leur apporter des réponses sur les points suivants :

- ❖ La dangerosité de la rue Bellevue et des travaux envisagés dans le quartier (suite à la présence sur la route Bellevue de nombreux cailloux, il devient difficile de circuler surtout pour les enfants en vélo ou en trottinette).
- ❖ Les travaux à prévoir : réfection de la route, réalisation de trottoirs ou maintien d'une zone verte avec aménagements et entretien par la commune (tonte, etc...) car les habitants ne veulent plus entretenir cette partie de la commune.
- ❖ Pose de la fibre optique.

Suite à ce mail, Mr Bernard Bôle a été convié à la réunion de chantier du mardi 11 juin 2019 et s'est excusé de son absence pour des raisons personnelles.

La réponse faite par le Conseil Municipal est la suivante :

- Lors des travaux de changement de canalisation, il y a toujours des contraintes d'exploitation à gérer. C'est pourquoi une signalisation provisoire a été mise en place pour informer les usagers.
- Quant à la rue de la Fin une partie de la voirie sera refaite avec création de trottoir d'un seul côté en prolongement de l'existant puis rue Bellevue du n°2 jusqu'au carrefour Grand rue. Il vous est rappelé pour information que pour toutes les entrées de garages, le propriétaire doit récupérer l'eau pluviale de sa cour privée par un dispositif de récupération afin d'éviter la formation de verglas sous le domaine public. Après avoir été informé, la responsabilité du particulier pourra être engagée en cas d'accident.
- Concernant la fibre optique, la compétence est déléguée à la Communauté de Communes de Montbenoît à laquelle vous pouvez vous adresser pour toute demande d'information.

11°) Emploi école maternelle

La fin de l'année scolaire se termine, la rentrée 2019/2020 approche. Le poste d'agent à l'école maternelle occupé par Madame Charnoz Emmanelle prend fin. Celle-ci demande si elle sera reconduite à la rentrée scolaire prochaine.

Le Conseil Municipal décide la reconduction de Mme Charnoz dans cet emploi à raison de 35 heures/semaine pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame Minervini nous demande si nous envisageons de nous pencher sur le remplacement de la stagiaire qui va terminer sa mission dans notre école.

12°) Informations et questions diverses

Résiliation du bail de location pour le local professionnel situé au 55 grande rue

Madame Fèvre Stéphanie nous informe de son intention de quitter le local professionnel situé au 55 Grande Rue dès le 30 juin 2019, pour des raisons financières et des soucis de santé. Le courrier de résiliation du bail a été reçu en Mairie le 9 juin 2019.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette décision sous respect du préavis prévu au contrat de bail commercial.

Motion de soutien proposée par l'assemblée des Conseillers Départementaux du Doubs contre la suppression par Lyria d'un aller-retour TGV Lausanne-Paris, via Vallorbe et Frasne, à compter de décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention décide de soutenir cette motion.

Voisinage

❖ Nuisances diurnes :

Les beaux jours sont déjà là, les travaux nécessitant du matériel bruyant ont commencés (tondeuses, débroussailleuses...).

Pour respecter la tranquillité de chacun, il est utile de rappeler les horaires autorisés :

Jours Ouvrables	8h à 12h – 14h30 à 19h30
Samedi	9h à 12h – 14h30 à 19h00
Dimanche et Jours Fériés	10h à 12h

❖ Nuisances nocturnes :

Toujours dans le but de respecter la tranquillité du voisinage, à partir de 22 h, il est demandé de diminuer le bruit, en particulier de réduire la musique.

❖ Brûlage :

Je rappelle que le brûlage est interdit.

Il peut être autorisé, uniquement pour ce qui concerne la taille des haies ou des branchages à plus de 300 mètres des habitations.

Il est bien sûr interdit de brûler du gazon ou toutes autres choses (plastiques etc...).

❖ Chiens errants :

Il est rappelé aux propriétaires que la divagation des chiens, au regard de la législation en vigueur, est formellement interdite.

Pour rappel, les déjections d'animaux sur l'espace public sont également à proscrire. Sachant pouvoir compter sur votre civisme, afin d'éviter tout contentieux.

Tour du Doubs cycliste

Comme chaque année, le Vélo club de Morteau Montbenoît organise son traditionnel « Prix de la ville de Morteau ».

La course aura lieu le dimanche 23 juin 2019.

Le départ et l'arrivée sont fixés sur le champ de foire à Morteau.

- Le premier départ aura lieu à 10h00 pour une boucle de 65 km avec une arrivée sur la ville à 12h00.
- Puis, une deuxième vague à 10h02 pour une boucle de 65 km.
- La troisième course qui sera longue de 104 km partira à 14h30 pour une arrivée prévue à 17h00.

Pour les besoins de la déclaration à la sous-préfecture, le vélo club a besoin que le Conseil confirme l'autorisation de passage sur notre commune aux horaires indiqués ci-dessus, en émettant un avis favorable à leur demande.

Pour les communes concernées, fournir un arrêté de stationnement /circulation.

Veiller sur le fait qu'aucune autre manifestation ou que des travaux ne seront pas prévus sur le lieu de passage de la course sur la commune car la sécurité des coureurs, des riverains et des signaleurs est primordiale.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

La séance est levée à 23h50 heures.

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Étaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mme Stéphanie Fèvre.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Philippe Bole-Feysot secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Droit de préemption urbain
- 4°) Finances communales
- 5°) Constitution de servitudes de passage et de tréfonds
- 6°) Devis panneaux signalisation
- 7°) Devis travaux
- 8°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) Demandes d'urbanisme

Déclarations préalables

- ❖ SPIE City Net Works, 1 rue de la Grange aux Bois 57000 METZ, dépôt du dossier le 19 juin 2019. La présente demande a pour objet l'aménagement d'un site Orange.
- ❖ Madame GOY Aurore, 8 rue de La Vallée d'Ornans 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 19 juin 2019. La présente demande a pour objet la construction d'une terrasse en béton et aménagement du terrain extérieur sur parcelle N°118 section AC.
- ❖ Monsieur MESSIOUX Fabrice, 8 rue du Général Marguet 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 18 juin 2019. La présente demande a pour objet la pose d'une clôture sur une partie du terrain avec portillon hauteur 1,70 m entre maison et chalet hauteur bordure de haie 1,10 m sur parcelle N°49 section AB.
- ❖ Monsieur POURCHET Claude, 10 rue de la Joulevette 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 02 juillet 2019. La présente demande a pour objet l'ouverture de 3 fenêtres en façade sud-ouest avec pose de volets roulants pvc marron sur parcelle N°337 section ZD 16.

- ❖ Monsieur AURELE Olivier, 28 Grande Rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 06 juillet 2019. La présente demande a pour objet la création d'un abri voiture ouvert toiture 1 pan couverture bac acier brun rouge accolé à la maison, ouvert sur 3 côtés. sur parcelle N°40 section 337 A /357 AB.

Permis de construire

- ❖ GAEC MARGUET, Mr Marguet Martial
Les Joumets 25650 Maisons-du-Bois-Lièvremon, dépôt du dossier le 21 juin 2019. La présente demande a pour objet la construction d'un bâtiment de stockage aliments pour vaches laitières, sur les parcelles ZM337 n°42,56,57 et ZL337 n°20,21,22,23,33,34,35,36.

Certificat d'urbanisme d'information

- ❖ Maître Virginie FEUVRIER-Oudot, 3 Chemin des Pierres BP 21042 25500 MORTEAU. La présente demande a pour objet des informations des immeubles Champs Dernier cadastré AC N°26 de 3245 m2, 1 rue Bellevue cadastré AC 13 de 11351 m2, La Corvée cadastré AC N°12 de 4750 m2 et B 13 de 3245 m2, Bas du Fond cadastré A 428 de 14865 m2 appartenant à Mr et Mme Vuillemin René.

3°) Droit de préemption urbain

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Nicolas PERNET, notaire à 1, rue Pierre Mendès-France 25300 Pontarlier, pour le bien situé, parcelle section AC n° 80, 4 rue de l'Oie de 622 m2 de superficie appartenant à Mr BADET Dominique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à exercer son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

4°) Finances communales

ADMISSION EN NON-VALEUR

Suite à notre décision en séance du Conseil Municipal du 11 juin 2019 de passer des factures d'eau et assainissement en non-valeur et en créances éteintes et à la demande de la trésorerie, afin de pouvoir réaliser ces opérations comptables il convient de faire des ouvertures de crédit au budget eau-assainissement 2019 comme suit :

- Prélèvement à l'article 615-21 chapitre 011 (dépenses bâtiments publiques budget eau-assainissement 2019) d'un montant de 933,79 € à imputer sur les comptes suivants :
 - Le compte 6542 pour un montant 419,81 €
 - Le compte 6541 pour un montant 513,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention accepte ces ouvertures de crédits.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°) Constitution de servitudes de passage et de tréfonds

SERVITUDE DE PASSAGE DE DIVERS RESEAUX

A titre de servitude réelle, perpétuelle et gratuite, le propriétaire, du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage perpétuel en tréfonds de toute canalisation d'alimentation en eau potable.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise n'est pas figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties, mais sera d'une largeur de six (06) mètres, trois (03) mètres de chaque côté de l'axe de la canalisation AEP existante au nord du fonds servant, matérialisée par un pointillé rouge sur le plan annexé et de toute la longueur de ladite canalisation.

Le propriétaire du fonds dominant la commune de Maisons-Du-Bois-Lièremont, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Doubs, dont l'adresse est à Maisons-Du-Bois-Lièremont (25650), 10 Grande Rue assurera l'entretien de cette canalisation par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 €).

Les frais d'acte seront à charge de la Société Coopérative Agricole de Fromagerie de La Brune La Mare dont le siège se situe à Maisons-Du-Bois-Lièremont (25650).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de réaliser la convention de servitude de passage avec frais d'actes à charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6°) Devis panneaux de signalisation

Suite à la demande de devis concernant le projet d'un panneau d'information 3 devis nous sont parvenus :

- **Charvet Industries** 62 rue de Follieuse 01700 Meribel Les Echets d'un montant de :

- * Modèle ELANCIA :..... 8 868,00 € TTC
- * Modèle ELARIS M Pitch de 15 mm : 9 720,00 € TTC
- * Modèle ELARIS M Pitch de 10 mm : 11 040,00 € TTC

A ceci s'ajoutent :

* la réalisation du massif béton d'un montant de 1 800,00 € TTC hors frais de réalisation des tranchées et hors formalités de réception électriques (consuel de conformité ou visite d'un organisme de contrôle).

* Un loyer mensuel comprenant le matériel, l'installation ainsi que la maintenance préventive et curative sur site (hors génie civil) de 189,60 € TTC (hors abonnement téléphonique) ou 210,00 € TTC avec abonnement téléphonique.

- **Signaux Girod** 881 route des Fontaines 39400 Bellefontaine d'un montant de :
* Journal électronique 9 348,00 € TTC

A ceci s'ajoutent :

- * la réalisation du massif béton d'un montant de 1 668,00 € TTC hors frais de réalisation des tranchées et hors formalités de réception électriques (consuel de conformité ou visite d'un organisme de contrôle).
- * Un forfait prestation téléphonique (compris carte SIM + supp. Technique) par carte et par an d'un montant de 240,00 € TTC.
- * Option raccordement et mise en service du panneau lumineux par notre technicien habilité (hors tirage de câbles) de 456,00 € TTC.

- **Elan Cité** 12 rue de la Garenne 44700 Orvault d'un montant de :
* Journal électronique 4 318,92 € TTC

A ceci s'ajoutent :

- * Abonnement GPRS (consommation 1 hébergement) 360,00 € TTC
- * Pose du mât aluminium gris et accessoires 481,20 € TTC
- * Prévoir l'installation ainsi que la mise en place d'un disjoncteur 30mA-10A afin de sécuriser cette installation et si raccordement sur EP, il faut minimum 4 à 5 heures de temps la nuit pour garantir le fonctionnement optimal ... pas de chiffrage.
- * Au-delà des deux ans de garantie, possibilité de souscrire abonnement GPRS de 180,00 € TTC par an et par JEI (contrat de service extension de garantie plus abonnement pour 718,80 € TTC par an et par JEI.

Le Conseil Municipal demande une réflexion sur l'implantation du mât de signalisation et l'aménagement électrique, sur les informations à transmettre.

7°) Devis travaux

-Travaux caveaux

Des devis aux entreprises suivantes ont été demandés pour des travaux de création de 4 caveaux (2 à 2 places et 2 à 3 places) :

- Ferrari Maçonnerie, 2 rue Padelot 25 300 ARCON
- SARL Vetter, 14 rue des Aubépines 25 520 GOUX LES USIERS
- Entreprise Patoz Hervé, Chemin de la Fin 25 650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT
- SAS ALBIZZIA, Chemin de la Vaivre 25 170 RUFFEY-LE-CHATEAU

-Travaux sécurité incendie

Suite à des contrôles des systèmes de sécurité incendie de la salle des fêtes, des travaux sont nécessaires pour la sécurité. Des devis ont été demandés aux entreprises suivantes :

- BSIM, 12 rue des Lavaux 70 150 ETUZ
- Electricité Mathez, 6 La Vrigne 25 520 GOUX LES USIERS
- Electricité Guyon Villemagne, 1 rue Combe Gremond 25 560 BULLE
- SIAP ELEC, 19 rue du Docteur Grenier 25 300 PONTARLIER
- Balossi Marguet, 10 rue des Fritillaires 25 503 MORTEAU CEDEX

-Travaux toit chaufferie mairie

Suite à des dégâts occasionnés sur le toit côté sud, des travaux de réfection sont nécessaires, des devis seront demandés aux entreprises suivantes :

- Entreprise Patoz Christophe, 1 Bis Val Saugeais 25 650 MONTBENOIT
- Entreprise Henriot Philippe, 4 rue Cognets 25 300 BUGNY
- Entreprise Chabod Jérôme, 14 ZA Caves 25 650 GILLEY
- Entreprise Mougin -Croff, 4 rue du Pré Rond 25 650 LA LONGEVILLE

8°) Informations et questions diverses

Dégâts école enfants

Suite aux dégâts faits sur des tables de l'école et sur la demande de la directrice de l'école, les plateaux seront changés et une participation demandée aux familles s'élèvera à un montant de 40,19 € TTC (coût du plateau hors main d'œuvre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de demander une participation de 40,19 € TTC par plateau à chaque famille concernée. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Entente Sportive Saugette de Ski

Suite au courrier reçu le 01 juillet 2019, l'Entente Sportive Saugette de Ski nous demande comme l'année précédente la possibilité de réaliser la prestation suivante :

- ❖ Broyage des accotements du stade nordique Florence Baverel d'Arçon pour un montant de 400,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de réaliser cette prestation pour un montant de 400,00 €.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Division de propriété, note d'honoraires

Madame Bettinelli nous a adressé la note d'honoraires concernant la division de propriété, et la mission foncière pour la vente d'un terrain à la SARL DORNIER et FILS pour la création d'un centre d'allotement (ZDN°7p, N°8p, N°87 et N°145p) pour un montant de 4 420.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de régler le montant de 4 420,00 € HT.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mur de soutènement

Monsieur René Vuillemin nous fait part dans un mail datant du 4 juillet 2019 de l'état de délabrement avancé du mur de soutènement appartenant à la commune situé en partie basse de la route entre la Grande rue et rue de la Vallée d'Ornans. Il nous demande de procéder à des travaux de consolidation avant éboulement complet.

La commission voirie s'est rendue sur les lieux et a constaté le mauvais état du mur. Elle propose de demander à l'entreprise Acesti, 25 000 Besançon d'étudier les différentes possibilités pour résoudre ce problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de confier la maîtrise d'œuvre à l'entreprise Acesti afin de réaliser des travaux de réfection et d'établir un dossier de demande de subvention.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Socle béton pour la pose de la fontaine

L'Association des compagnons du devoir offre le chef d'œuvre réalisé par un jeune tailleur de pierre, une préparation du site est nécessaire (socle béton et pose de câbles électriques). En conséquence, ces travaux seront confiés à l'agent communal.

Arrêté portant sur la cession et l'utilisation d'artifices de divertissement à l'occasion de la FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2019

Article 1 : Toute cession ou utilisation d'artifices de divertissement des catégories **C1, C2, C3, C4, ou F1, F2, F3, F4** est interdite dans le département du Doubs dans tous les lieux de rassemblement, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, **à compter du 13 juillet 2019 au 15 juillet 2019 inclus.**

Groupement d'achats d'énergies

Notre collectivité est adhérente au groupement d'achats d'énergies, coordonné par le SIEEEN – Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipements et d'Environnement de la Nièvre.

Durant l'automne 2018, le SYDED nous a proposé de rejoindre le groupement d'achats pour les deux prochains marchés électricité et/ou gaz naturel.

Le SIEEEN, en sa qualité de coordonnateur, a consulté les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel début 2019 pour la fourniture des contrats d'énergies à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les résultats de la consultation, ainsi que la stratégie d'achat adoptée par le coordonnateur, sont présentés dans le document joint.

Nous serons contactés courant juillet par notre fournisseur afin de procéder à la validation des informations que nous avons transmises, dite « opérations préalables à la bascule ».

Direction du développement et de l'équilibre des territoires

La lutte contre la précarité énergétique des ménages occupant des « passoires thermiques » constitue une priorité de l'action publique, tant au niveau national que local.

L'objectif pour cette année 2019 est d'amplifier cette dynamique, afin que les ménages de notre territoire n'aient plus à choisir entre confort et économies d'énergie.

Une plaquette d'information ainsi qu'une affiche, toutes deux relatives au programme « Habiter Mieux », seront diffusées dans nos locaux à la mairie.

Lettre d'information des collectivités forestières

Le 26 juin dernier, le cabinet du Premier Ministre a confirmé que la mesure d'encaissement des recettes de ventes de bois des communes par l'ONF était supprimée. Pour autant le travail ne s'arrête pas là.

Au contraire une négociation avec l'Etat, les élus : communaux, départementaux, régionaux, les parlementaires et les acteurs de la filière pour refonder la gestion de la forêt française.

Congé Parental

Madame Chapuis Marine a prolongé son congé parental de 6 mois du 17 août 2019 au 17 février 2020.

Compte-rendu réunion commission voirie

La commission s'est réunie ce jour pour constater l'avancée des travaux en cours :

- Rue de l'Oie
- Chemin de la Fin

La commission propose d'établir un dossier de demande de subvention pour des travaux de réfection de voirie situés :

- Rue Bellevue
- Chemin rural La Brune le Paradis
- Rue du Château Carré

Compte-rendu réunion

Pour optimiser et sécuriser la ressource en eau, la commission de l'eau propose la réfection d'un regard défectueux se situant à la Scierie de Loye-Longe.

La commission propose de demander un devis pour réfection à l'entreprise Isabey.

Il a aussi été observé un effondrement du sol au niveau du compteur de Mme et Mr Vincent Courlet Grande rue. La commission propose le rebouchage en urgence à l'entreprise Isabey pour sécuriser les lieux.

Alerte consommation d'eau

Arrêté préfectoral portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau alerte 1 concernant tout le département du Doubs.

Article 1.- Objet

Le seuil d'alerte étant atteint, les usages de l'eau sont limités à titre provisoire sur l'ensemble du territoire des communes du département du Doubs.

Article 2.- Mesures de restrictions

2-1 Rappels et recommandations générales

2-2 Sont interdits

- Lavage des voitures
- Remplissage des piscines privées
- Arrosage des pelouses, espaces verts, jardins et potagers entre 8 heures et 20 heures
- L'arrosage des terrains de sport et des terrains de golf de 8 heures à 20 heures

Article 3.- Durée

Trois mois à compter du 05 juillet 2019.

La séance est levée à 23h00 heures.

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du lundi 02 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mme Marianne Natale.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Jean-Marie Salvi secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Présentation travaux par l'entreprise ACESTI
- 3°) Projet éolien - Echanges par le collectif Haut-Doubs Vent Contraire
- 4°) Demandes d'urbanisme
- 5°) Droit de préemption urbain
- 6°) Demande d'augmentation de salaire
- 7°) Apprentie ATSEM
- 8°) Devis bornage captage
- 9°) Parcelle de Mme Blessig Florence
- 10°) Retrait parcelle du régime forestier
- 11°) Cadeaux 90 ans
- 12°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) Présentation travaux par l'entreprise ACESTI

- Présentation Projet Grande Rue en vue de préparer les dossiers de subvention et de la convention OPSA.
- Programmation étude fin 2019 – travaux 2020 – 2021

A) Présentation Projet Grande Rue en vue de préparer les dossiers de subvention et de la convention OPSA

B) Programmation étude fin 2019 – travaux 2020-2021

Les commissions voiries et eau potable ont présenté le plan d'action et le programme de voirie pour les années 2020-2021.

Les études doivent être effectuées en amont pour ne pas travailler dans l'urgence afin de solliciter en temps et en heure les partenaires financiers (Département, Agence de l'eau, Préfecture)

Les tranches de travaux seront priorisées en tranche ferme et en tranche conditionnelle au moment de l'élaboration du dossier de consultation pour étalonner les travaux sur une durée de deux ans.

▪ **1) Mur de soutènement :**

Monsieur René Vuillemin nous fait part dans un mail datant du 4 juillet 2019 de l'état de délabrement avancé du mur de soutènement appartenant à la commune situé en partie basse de la route entre la Grande rue et rue de la Vallée d'Ornans. Il nous demande de procéder à des travaux de consolidation avant éboulement complet.

La commission voirie s'est rendue sur les lieux et a constaté le mauvais état du mur. Elle propose de demander à l'entreprise Acesti, 25 000 Besançon d'étudier les différentes possibilités pour résoudre ce problème.

Madame le Maire propose de retenir l'offre commerciale de l'entreprise ACESTI détaillée ci-dessous :

1) Devis concernant la maîtrise d'œuvre : (AVP-PRO) : 3 900,00 euros/HT

2) Devis concernant le levé topographique : 400,00 euros/HT

L'estimation des travaux est comprise entre 40 000,00 et 50 000,00 euros/HT suivant le résultat de l'étude géotechnique et du dimensionnement de la fondation hors gel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de maîtrise et œuvre pour un montant de 3 900,00 euros/HT, pour un coût prévisionnel de travaux compris entre 40 000,00 et 50 000,00 euros/HT suivant le résultat de l'étude géotechnique et du dimensionnement de la fondation hors gel.
- Approuve le devis concernant le levé topographique pour un montant de 400,00 euros/HT.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▪ **2) Rue de Bellevue (voirie) :**

Madame le Maire propose de retenir l'offre commerciale de l'entreprise ACESTI détaillée ci-dessous :

1) Devis concernant la Maîtrise d'œuvre (AVP-PRO) : 6 900,00 euros/HT

2) Devis concernant le levé topographique : 1 450,00 euros/HT

L'estimation des travaux est comprise entre 100 000,00 et 120 000,00 euros/HT suivant la date de consultation et le cours du bitume

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de maîtrise et œuvre pour un montant de 6 900,00 euros/HT, pour un coût prévisionnel de travaux compris entre 100 000,00 et 120 000,00 euros/HT suivant la date de consultation et le cours du bitume
- Approuve le devis concernant le levé topographique pour un montant de 1 450,00 euros/HT

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▪ **3) Rue de Bellevue (AEP) :**

Madame le Maire propose de retenir l'offre commerciale de l'entreprise ACESTI détaillée ci-dessous :

1) Devis concernant la Maîtrise d'œuvre (AVP-PRO) : 2 900,00 euros/HT

L'estimation des travaux est comprise entre 35 000,00 et 40 000,00 euros/HT suivant la date de consultation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de maîtrise et œuvre pour un montant de 2 900,00 euros/HT, pour un coût prévisionnel de travaux compris entre 35 000,00 et 40 000,00 euros/HT suivant la date de consultation

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▪ **4) Chemin d'exploitation Le Paradis La Brune :**

Madame le Maire propose de retenir l'offre commerciale de l'entreprise ACESTI détaillée ci-dessous :

1) Devis concernant la Maîtrise d'œuvre (AVP-PRO) : 2 900,00 euros/HT

2) Devis concernant le levé topographique : 950,00 euros/HT

L'estimation des travaux est comprise entre 50 000,00 et 60 000,00 euros/HT suivant la date de consultation et le cours du bitume

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de maîtrise et œuvre pour un montant de 2 900,00 euros/HT, pour un coût prévisionnel de travaux comprise entre 50 000,00 et 60 000,00 euros/HT suivant la date de consultation et le cours du bitume
- Approuve le devis concernant le levé topographique pour un montant de 950,00 euros/HT

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▪ **5) Rue de la Gare :**

Madame le Maire propose de retenir l'offre commerciale de l'entreprise ACESTI détaillée ci-dessous :

1) Devis concernant la Maîtrise d'œuvre (ACT – DET – AOR) : 4 500,00 euros/HT

L'estimation des travaux est comprise entre 90 000,00 et 100 000,00 euros/HT suivant la date de consultation et le cours du bitume

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de maîtrise et œuvre pour un montant de 4 500,00 euros/HT, pour un coût prévisionnel de travaux comprise entre 90 000,00 et 100 000,00 euros/HT suivant la date de consultation et le cours du bitume

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▪ **6) Rue Guimard :**

Madame le Maire propose de retenir l'offre commerciale de l'entreprise ACESTI détaillée ci-dessous :

1) Devis concernant la Maîtrise (ACT – DET – AOR) : Forfait 2 400,00 euros/HT en fonction des responsabilités sinistre

2) Devis concernant le levé topographique : 550,00 euros/HT

L'estimation des travaux est comprise entre 10 000,00 et 15 000,00 euros/HT suivant la solution technique retenue par la commission voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de maîtrise et œuvre pour un montant de 2 400,00 euros/HT, pour un coût prévisionnel de travaux compris entre 10 000,00 et 15 000,00 euros/HT suivant la solution technique retenue par la commission voirie
- Approuve le devis concernant le levé topographique pour un montant de 950,00 euros/HT

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **7) Cimetière** (4 caveaux) :
Madame le Maire propose de retenir l'offre commerciale de l'entreprise ACESTI détaillée ci-dessous :

1) Devis concernant la Maîtrise d'œuvre (ACT – DET – AOR) : Forfait 1 900,00 euros/HT

2) Devis concernant le levé topographique : prestation topographique offerte
L'estimation des travaux est comprise entre 8 000,00 et 10 000,00 euros/HT suivant la date de consultation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de maîtrise et œuvre pour un montant de 1 900,00 euros/HT, pour un coût prévisionnel de travaux compris entre 8 000,00 et 10 000,00 euros/HT suivant la date de consultation

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) Projet éolien – Echanges par le collectif Haut-Doubs Vent Contraire

La notification portant rejet de la demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien d'Arçon / Maisons-du-Bois-Lievremont a été reçu en mairie le 12 août 2019. L'arrêté est tenu à la disposition du public pour consultation et affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie.

Le collectif représenté par Mr Marc Chapuis et Mr Pierre Henriot (Président de l'association PESHHD) est intervenu pour présenter leurs objectifs et les raisons de leur engagement.

4°) Demandes d'urbanisme

Déclarations préalables

- ❖ Monsieur DEPOUTOT Michel, 5 Chemin de la Fin 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 12 août 2019. La présente demande a pour objet la construction d'une piscine de 7,5 m x 3,5 m soit 26,25 m².
- ❖ Monsieur MARGUET Xavier, 3 Les Joumets 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 08 août 2019. La présente demande a pour objet l'aménagement des abords de maisons avec la construction d'une terrasse non couverte et ouverture d'une porte fenêtre en lieu et place d'une fenêtre existante.

Permis de construire

- ❖ Monsieur MOUSSERON Frédéric
5 rue du Cotay 25300 ARCON, dépôt du dossier le 11 Juillet 2019.
La présente demande a pour objet la construction d'une maison neuve individuelle au 52 Grande rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT d'une superficie de 1218 m² sur la parcelle n°96 section 337 ZE.

Certificat d'urbanisme d'information

- ❖ Maître Pierre-Alain PETIT, 1 rue Pierre Mendès-France BP 199 25303 PONTARLIER CEDEX. La présente demande a pour objet des informations d'un immeuble 10 rue Macadam 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT cadastré AB N°137, appartenant à Mr COUR Olivier.

5°) Droit de préemption urbain

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Pierre-Alain PETIT, notaire à 1, rue Pierre Mendès-France 25300 Pontarlier, pour le bien situé, parcelle section AB n° 137, 10 rue Macadam de 745 m² de superficie appartenant à Mr COUR Olivier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à exercer son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

6°) Demande d'augmentation de salaire

Une demande d'augmentation de salaire nous a été adressée par courrier le 18/08/19 par Monsieur NICOD Gildas employé communal.

Monsieur NICOD sollicite auprès du Conseil Municipal une augmentation de 150 à 200 euros net par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide une augmentation du montant du RIFSEEP – IFSE de 75,00 € brut par mois à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7°) Apprentie ATSEM

Melle PERRIN Shirley apprentie ATSEM fera sa rentrée en contrat d'apprentissage CAP Petite Enfance de 2 ans à compter du 2 septembre 2019 à l'école maternelle de Maisons-du-Bois-Lièvreumont.

Melle PERRIN Shirley effectuera 35 heures par semaines sur 36 semaines scolaires soit 1260 heures et 347 heures de travail à effectuer hors temps scolaire soit :

- Ménage petites vacances.....	128 heures
- Ménage d'été.....	80 heures
- Complément d'heures hors temps scolaires.....	<u>139 heures</u>
Total.....	347 heures

Pour un total annuel de.....1 607 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter la venue de Melle PERRIN Shirley apprentie ATSEM à l'école de Maisons-du-Bois-Lièvreumont.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8°) Devis bornage captage

Une proposition d'honoraires du Cabinet BETTINELLI-GRAPPE, 14 rue des Moulinots 25500 MORTEAU concernant le bornage qui a été fait entre le captage et Mr Baverel nous est parvenue :

- Devis périmètre de captage : bornage partiel des parcelles ZB n°38, 40 et 41 pour un montant de 1 315,00 € HT soit 1 578,00 € TTC.
- Devis bornage partiel du captage vers la scierie Rufenacht entre la parcelle cadastrée AB n°80 et la parcelle cadastrée AB n°85 pour un montant de 1 450,00 € HT soit 1 740,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter les devis du Cabinet BETTINELLI-GRAPPE, 14 rue des Moulinots 25500 MORTEAU.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9°) Parcelle de Mme Blessig Florence

Madame le Maire vous prie de bien vouloir trouver ci-après un modèle de délibération à prendre dans le cadre de la rétrocession du terrain appartenant à Madame BLESSIG :

Par délibération en date du 18 septembre 2012, le conseil municipal a autorisé la vente du terrain cadastré section AA numéro 55, lot n°1 du lotissement dénommé BOICHOT DU BOIS, au profit Madame Florence BLESSIG, moyennant le prix de 81.171,00 euros.

L'acte de vente a été reçu par Maître FEUVRIER-OUDOT, notaire à MORTEAU, le 12 décembre 2012 et comprenait la condition particulière ci-après littéralement reproduite :

CONDITIONS PARTICULIERES

La présente vente a lieu sous la condition particulière ci-après résultant de la délibération du Conseil Municipal ci-dessus analysée :

"Les acquéreurs devront se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement. En cas de non construction dans un délai de trois ans, la commune rentrera en possession du terrain. Les frais de rétrocession seront à la charge des acquéreurs défaillants. La revente du terrain est interdite."

Madame Florence BLESSIG a sollicité le conseil municipal afin d'annuler le délai de construction susvisé. Cette demande a été rejetée aux termes de la délibération prise par le conseil municipal en date du 11 juin 2019.

Le conseil municipal constate que Madame Florence BLESSIG, ne pouvant construire avant le 31 décembre 2019 ainsi qu'elle en a fait part à la commune dans son courrier en date du 27 mai 2019, ne respecte pas la condition particulière de construction susvisée.

Par conséquent, la commune se prévaut de la clause de rétrocession sur le terrain cadastré section 337 AA numéro 72.

La valeur du terrain sera égale au prix de vente soit quatre-vingt-un mille cent soixante et onze euros (81 171.00 euros), les frais de rétrocession étant à la charge de Madame BLESSIG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions décide la rétrocession du terrain appartenant à Mme Blessig Florence à la commune pour un montant de 81 171,00 euros, les frais de rétrocession étant à la charge de Mme Blessig Florence.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10°) Retrait parcelle du régime forestier

Suite à la vente faite à la société de fromagerie La Brune La Mare et suite à la cession d'une partie de la parcelle forestière « Les Sauges » appartenant à la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont, dont les références cadastrales sont : 337 B n°621 pour 13 a 94 ca.

Le Conseil Municipal demande l'autorisation de réaliser :

- **un dossier d'application du régime forestier** aux parcelles cadastrales ci-dessous pour une contenance de **0,5285 ha**.

Motif de la demande : amélioration du patrimoine forestier.

Préfixe section	N° parcelle	LIEUDIT	contenance totale (ha)	contenance à appliquer au RF (ha)
357 B	255	Bois Vert	0 ha 12 a 00 ca	0 ha 12 a 00 ca
357 B	256	Bois Vert	0 ha 40 a 85 ca	0 ha 40 a 85 ca

-**un dossier de distraction du régime forestier** et de défrichement à la parcelle cadastrale ci-dessous, pour une contenance de **0,1394 ha**.

Motif de la demande : extension de la fromagerie de la Brune-la Mare

Préfixe section	N° parcelle	Ancien numéro	LIEUDIT	contenance totale (ha)	contenance à appliquer au RF (ha)
337 B	621	376	Les Sauges	0 ha 13 a 94 ca	0 ha 13 a 94 ca

Le Conseil municipal assure que ces parcelles sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à ces propositions et demande à l'ONF de présenter un dossier d'application du régime forestier et un dossier de distraction du régime forestier pour les parcelles concernées.

Le Conseil municipal donne pouvoir au maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

11°) Cadeaux 90 ans

Mme Jacquet Colette étant concernée par ce sujet, quitte la salle à 23 h 06 afin d'aborder le point suivant :

A la demande de la trésorerie, il convient de prendre une délibération concernant les cadeaux offerts à Monsieur VUILLEMIN Robert à l'occasion de ses 90 ans, pour un montant total de 300,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter le montant de 300,28 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Jacquet Colette rejoint la séance à 23 h 08

12°) Informations et questions diverses

Arrêté portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Montbenoît Arrêté n° 25-2019-08-12-004 du 12 Août 2019

L'arrêté est tenu à la disposition du public en mairie.

Réseau mobile ORANGE

Le réseau mobile à très haut débit de quatrième génération (4G) d'Orange sera prochainement mis en service sur la commune.

Afin de déployer ce réseau mobile à très haut débit l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes (ARCEP) a délivré à Orange France le 22 décembre 2011, une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques dans la bande 800 MHz.

Cette bande de fréquences étant voisine de celles utilisées par la télévision numérique terrestre (TNT), les émissions 4G sont susceptibles de générer, ponctuellement, des perturbations de la réception de la TNT.

Aussi dans le cadre du déploiement des réseaux 4G dans cette bande de fréquence, l'Agence Nationale des Fréquences (Etablissement Public de l'Etat) a mis en place un centre d'appel avec pour numéro le **0 970 818 818** (prix d'un appel local) pour le signalement des dysfonctionnements.

Déploiement infrastructures de téléphonie mobile

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Autorité de régulation des communications électronique et des postes (Arcep) et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique dénommé « New Deal Mobile » visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les français. A la demande de l'équipe-projet départementale, notre commune figure dans le périmètre de l'une des zones visées par l'arrêté du 21 mars 2019 à couvrir par les opérateurs. Dans ce cadre, un site de téléphonie mobile est susceptible d'être prochainement implanté sur le territoire de notre commune ou dans sa périphérie immédiate, un site pouvant couvrir plusieurs communes. Dans ce contexte, nous pouvons être contactés par des sociétés se présentant en qualité d'intermédiaires dans le cadre du New Deal Mobile. Le préfet du Doubs nous fait savoir et nous invite à ne pas donner suite à ces sollicitations sans une recommandation préalable et formelle de l'opérateur leader concerné.

En cas de difficulté ou d'interrogations, nous vous invitons à prendre contact avec votre équipe projet départementale (pref-ep25-mobile@doubs.gouv.fr), ou la mission France Mobile (mission.francemobile@finances.gouv.fr), pour échanger sur la couverture en téléphonie mobile du territoire.

Référendum d'initiative partagée Arrêté préfectoral n°25-2019-06-07-013 du 7 juin 2019 précisant la commune la plus peuplée de chaque canton ainsi que des instructions relatives aux modalités de recueil des soutiens des électeurs sont à disposition en mairie. La décision n°2019-1 RIP du 9 mai 2019 du Conseil constitutionnel a ouvert une période de

recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris, dans le cadre du référendum d'initiative partagée (RIP). En application de la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013, Monsieur le Préfet a défini une liste des communes du département chargées de mettre à disposition des électeurs une borne d'accès à Internet pour permettre le recueil de ces soutiens, par arrêté du 7 juin 2019. Toutefois, les communes qui ne seraient pas soumises à cette obligation légale peuvent également, sur la base du volontariat, s'équiper d'une borne d'accès à Internet dédiée à la mise en œuvre du RIP. Elles peuvent aussi, selon leur choix, mettre à disposition un agent de la commune pour enregistrer les soutiens déposés par les électeurs sous format papier. Si l'on souhaite prendre part à ce dispositif, vous pourrez transmettre votre demande au (Bureau des élections – pref-service-election@doubs.gouv.fr) qui vous apporteront les renseignements complémentaires utiles.

Congé parental Madame Chapuis Marine nous a informé par lettre recommandée du 12 juin 2019 de son intention de renouveler son congé parental d'éducation à temps plein jusqu'au 17 février 2020.

Vérification liste des bureaux de vote En cas de modification du lieu de vote, la circulaire du 17 janvier 2017 précise qu'il convient d'en informer les électeurs soit en indiquant la nouvelle adresse du lieu de vote sur la carte électorale soit par une information appropriée laissée au choix de la commune (circulaire, affiche, bulletin municipal, site internet, etc...). Une affiche précisant la nouvelle adresse du lieu de vote (centre d'accueil 38 Grande rue, 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont) devra également être apposée à l'entrée de l'ancien lieu de vote le jour du scrutin.

Convocation appelée à prononcer la dissolution de l'office du tourisme

Le Conseil d'Administration nous invite à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution de l'office de tourisme qui se tiendra le mercredi 18 septembre à 20h30 à la Mairie de Montbenoît.

Direction de l'action sociale du logement et de l'insertion Le logement est un enjeu d'insertion et de cohésion sociale. Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet le financement des aides individuelles aux ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement, d'impayés d'énergie et/ou d'eau. Dans le cadre de cette politique publique de solidarité et de notre rôle aux côtés des personnes les plus en difficulté, le Département sollicite notre commune afin qu'elle renouvelle sa contribution au titre de l'année 2019 à ces dispositifs. **Le niveau attendu de notre participation est de 0,61 € par habitant pour le FSL et de 0,30 € par habitant pour le FAAD** étant précisé que les groupements de communes ont été sollicités comme chaque année. Le Conseil Municipal reporte la décision pour la prochaine séance.

Achat terrain Suite à l'absence de réponse du courrier que nous avons adressé en date du 28/05/2019 à Monsieur Dornier, nous lui avons de nouveau demandé de nous confirmer sa position dans un délai de cinq jours (courrier AR envoyé le 28/08/2019) concernant l'achat du terrain situé « Planche Grasse, Champs Guillaume et les Devis » section ZD N°87, 7p, 8p. Mr Dubrez Sébastien est fortement intéressé pour le rachat de cette parcelle.

ONF L'ONF nous a fait parvenir par mail le calendrier prévisionnel des ventes de bois du second semestre 2019 disponible en mairie.

Courriers 1/ Mr Ferrut et Mme Carvalho, 5 rue de la Vallée d'Ornans, nous ont fait part des risques et du manque de sécurité dans cette rue. Suite à un accident (enfant renversé), ils sollicitent le Conseil Municipal pour la mise en place d'une zone 30 sur ce secteur. Suite à discussion le Conseil Municipal propose une zone 30 sur une partie de la rue de la Vallée d'Ornans. 2/ Mr et Mme Léost, 12 Grande rue, nous ont fait part de leur souhait d'aménager et d'acquérir la parcelle 125 située en bordure de la parcelle 52 dont ils sont propriétaires. Suite à discussion le Conseil Municipal refuse la demande en raison de la servitude de passage de la canalisation sur cette bande de terrain qui est déjà très étroite.

La séance est levée à 00 h 20 heures.

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du lundi 07 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mr Jean-Marie Salvi, Mme Suzanne Guinchard qui donne procuration à Madame Colette Jacquet.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Florent Lanquetin secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanisme
- 3°) Droit de préemption urbain
- 4°) Droit de préemption forêt
- 5°) Demande d'autorisation de défrichement
- 6°) Travaux et demande de subvention
- 7°) Devis
- 8°) Subventions communales aux associations
- 9°) Demande de mise à disposition d'une salle
- 10°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour un 11^{ème} point pour une délibération ouverture de crédit : cette demande est acceptée à l'unanimité.

2°) Demandes d'urbanisme

Certificat d'urbanisme d'information

- ❖ Maître Roux-Foin, 1 rue Pierre Mendès-France BP 199 25303 PONTARLIER CEDEX.
La présente demande a pour objet des informations d'un immeuble 28 Grande Rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT cadastré AB N°35 et 337 AA N°40, appartenant à Monsieur Aurèle Olivier.

Déclarations préalables

- ❖ Monsieur Jacquet Michel, 1 Le Recours Dessous 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 03 octobre 2019. La présente demande a pour objet l'abattage de vieux frênes en limite de pâture, qui commencent à être atteints par la maladie sur parcelle 337 ZA n°34.
- ❖ Monsieur Vuillemin René, 1 rue Bellevue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 17 septembre 2019. La présente demande a pour objet d'aménager la parcelle cadastrée AC 12 d'une superficie totale de 4750 m² et la parcelle cadastrée AC 13 d'une superficie totale de 11351 m² pour la division en vue de construire 2 maisons d'habitation, l'une sur une parcelle de 754 m² et l'autre sur une parcelle de 729 m².

Permis de construire

- ❖ Monsieur Pourchet Lucas, 47 Grande Rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 07 septembre 2019. La présente demande a pour objet la construction d'un logement sur 2 niveaux au 47 Grande rue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT d'une superficie de 5560 m² sur la parcelle n°27 section ZE.

- ❖ Monsieur et Madame Dupouy Gabriel, 2 rue Macadam 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 13 septembre 2019. La présente demande a pour objet la construction d'un auvent et d'une annexe (36,44 m² partie couverte non close et 10,52 m² partie close) au 2 rue Macadam 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT sur la parcelle n°119 section AB.

3°) Droit de préemption urbain

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Sandrine Roux-Foin, notaire à 1 rue Pierre Mendès France Pontarlier, pour le bien situé, parcelles :

- section AB n° 35, 28 Grande Rue de 774 m² de superficie.
- section AA n°40, 0 Longes Rayes de 99 m² de superficie

appartenant à :

- Monsieur Aurèle Olivier et Madame Stuber Natacha 28 Grande Rue 25650 Maisons-du-Bois-Lièvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à exercer son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Didier Lance, notaire à 1 rue Pierre Mendès France Pontarlier, pour le bien situé, parcelles :

- section ZE n° 96, Grande Rue de 1218 m² de superficie

appartenant à :

- SCI Lhomme représentée par Monsieur Jean-Philippe Lhomme 57 Grande Rue 25650 Maisons-du-Bois-Lièvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à exercer son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

4°) Droit de préemption forêt

L'Art.L331-22 C.for prévoit le bénéfice d'un droit de préemption au profit de la commune sur laquelle est située la propriété vendue.

- Madame le Maire présente un droit de préférence notifiée par Maître Annick MULLER-PUGIN notaire à 9 rue du Docteur Grenier Pontarlier, pour le bien situé:

- section A n°124, « Petite Cloison » de 34 a 70 ca.
- section A n°129, « Petite Cloison » de 8 a 10 ca.
appartenant à :
- Monsieur Marguet Gilbert Le Pré Jacquier 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à exercer son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

5°) Demande d'autorisation de défrichement

La parcelle 337 B n°621 lieudit « Les Sauges » d'une contenance de 13a 94ca fait l'objet d'une demande de distraction du régime forestier puis d'une demande de défrichement à la DDT. En effet la vente d'un terrain relevant du régime forestier ne peut se faire qu'après décision de distraction de ce statut, après étude d'un dossier présenté par la commune et s'appuyant sur une délibération du Conseil Municipal. Si le terrain doit être défriché, comme c'est le cas ici, il est nécessaire de présenter un second dossier indépendant du précédent, de demande de défrichement. Il est nécessaire de régulariser la situation, en présentant ces deux dossiers distincts à la DDT. Précédemment nous avons délibéré pour émettre le souhait de la commune d'appliquer le régime forestier aux parcelles cadastrales B255 et B256. Cette demande d'application conjointement à la demande de distraction ont été présentées. Il est donc dans l'intérêt de tous d'attendre la décision de distraction du régime forestier de ces parties de parcelles, ainsi l'autorisation de défrichement pourra être instruite.

6°) Travaux et demande de subvention

A) Travaux réseaux eau potable

La Commission de l'eau propose la réalisation de travaux conformément à l'engagement (plan d'action envers l'agence de l'eau).

Les études doivent être effectuées en amont pour ne pas travailler dans l'urgence afin de solliciter en temps et en heure les partenaires financiers (Département, Agence de l'eau, Préfecture)

Les tranches de travaux seront priorisées en tranche ferme et en tranche conditionnelle au moment de l'élaboration du dossier de consultation pour étalonner les travaux sur une durée de deux ans.

- **1) Colonne montante (station de pompage de la scierie – Réservoir Bellevue 625 ml environ) :**

Madame le Maire propose de retenir l'offre commerciale de l'entreprise ACESTI détaillée ci-dessous :

1) Devis concernant la maîtrise d'œuvre :

(AVP-PRO) : 6 900,00 euros/HT

2) Devis concernant le levé topographique :

1900,00 euros/HT

L'estimation des travaux est de 100 000,00 – 120 000,00 euros/HT suivant la date de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de maîtrise et œuvre pour un montant de 6 900,00 euros/HT, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 100 000,00 – 120 000,00 euros/HT suivant la date de consultation.
- Approuve le devis concernant le levé topographique pour un montant de 1 900,00 euros/HT.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▪ **2) Joulevette (du monument à la dernière ferme du village) :**

Madame le Maire propose de retenir l'offre commerciale de l'entreprise ACESTI détaillée ci-dessous :

1) Devis concernant la maîtrise d'œuvre :

(AVP-PRO) : 2 400,00 euros/HT

2) Devis concernant le levé topographique :

1 250,00 euros/HT

L'estimation des travaux est de 25 000,00 – 30 000,00 euros/HT suivant la date de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de maîtrise et œuvre pour un montant de 2 400,00 euros/HT, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 25 000,00 – 30 000,00 euros/HT suivant la date de consultation.
- Approuve le devis concernant le levé topographique pour un montant de 1 250,00 euros/HT.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B) Travaux voirie

▪ **1) Rue du Château Carré (100 ml environ) :**

Madame le Maire propose de retenir l'offre commerciale de l'entreprise ACESTI détaillée ci-dessous :

1) Devis concernant la maîtrise d'œuvre :

(AVP-PRO) : 900,00 euros/HT

2) Devis concernant le levé topographique :

450,00 euros/HT

L'estimation des travaux est de 10 000,00 euros/HT suivant la date de consultation et le cours du bitume.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de maîtrise et œuvre pour un montant de 900,00 euros/HT, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 10 000,00 euros/HT suivant la date de consultation et le cours du bitume.
- Approuve le devis concernant le levé topographique pour un montant de 450,00 euros/HT.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▪ **2) Ruelle (desserte bâti Mr Lanquetin – Mr Ferrut – Mme Carvalho 30 ml environ) :**

Madame le Maire propose de retenir l'offre commerciale de l'entreprise ACESTI détaillée ci-dessous :

1) Devis concernant la maîtrise d'œuvre :

(AVP-PRO) : offerte

2) Devis concernant le levé topographique :

Prestation offerte

7°) Devis

Madame le Maire présente trois devis pour la fourniture de :

- 200 jalons à neige (hauteur la plus basse).
 - 4 panneaux zone trente (2 entrées et 2 sorties) avec poteaux et attaches.
 - 1 panneau miroir.
- L'entreprise Signaux Girod, rue de la Fontaine 25170 Champagny propose un devis pour un montant de 2 151,23 € TTC.
 - L'entreprise Worldplas, 2 rue Anne De Pardieu 25000 Besançon propose un devis pour un montant de 4 893,36 € TTC.
 - Le Groupe Hélios, rue du Pré Brenot 25870 Châtillon-Le-Duc n'a pas répondu à notre demande de devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'accepter le devis de l'entreprise Signaux Girod à Champagny pour un montant de 2 151,23 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire présente un devis envoyé par Ogelec pour souscription d'abonnement d'entretien, d'installation du traitement UVc de la station vers réservoir de la mairie 10 Grande Rue.

Le Conseil Municipal a décidé de reporter la décision et de demander d'autres devis.

8°) Subventions communales aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accorde en 2019 le versement habituel aux associations suivantes :

- Association Familles d'Aujourd'hui.....	550 €
- Club 3ème Age.....	450 €
- Etoile Sportive du Val Sauguet	100 €.
- Anciens Combattants de la Commune.....	210 €
- Association des Donneurs de Sang du Canton.....	90 €
- Comité Culturel du Canton.....	120 €
- Entente Sportive Saugette de Ski.....	190 €
- Truite du Trésor et du Saugeais.....	50 €
- L.A.C.I.M.....	50 €
- A.D.A.P.E.I.....	120 €
- Lutte Contre le Cancer.....	100 €
- La Ronde de l'Espoir.....	50 €
- Association France Alzheimer Franche Comté ...	50 €
- Le Secours Catholique	50 €
- L'association Vivre Ensemble	50 €
- Croix Rouge Française.....	50 €
- Le Haut Saugeais Blanc – La Perdrix	100 €
- L'AFM-TELETHON.....	50 €
- L'association des sapeurs-pompiers humanitaires...	50 €
TOTAL	2 480 €

9°) Demande de mise à disposition d'une salle

Madame Marguet Florence habitant La Bugnette 25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont souhaite pratiquer une nouvelle activité bénévolement sur la commune. Cette activité consiste en un groupe de parole et travail spirituel, deux fois par mois et si possible le jeudi à 20h30.

Elle nous sollicite pour lui mettre à disposition une salle à titre gracieux.

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition une salle à la mairie 10 Grande Rue à titre gracieux.

10°) Informations et questions diverses

Point budgétaire

- ✓ Sachant que le P503 (recettes, subventions, dgf, ta...) ne sont pas intégrés dans le budget communal et le budget eau (recettes vente d'eau non intégrées).
- ✓ Emprunt (tableau)
- ✓ Comparatif (tableau)

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2019 (COMPARATIF)

EXPLOITATION/DEPENSES

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Charges à caractère général	82 323,90 €	51 234,43 €	31 089,47 €
Charges pers.et frais assimilés	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Atténuations de produits	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Opérations d'ordre entre section	30 325,38 €	30 325,38 €	0,00 €
Charges financières	4 100,00 €	1 500,08 €	2 599,92 €
Charges exceptionnelles	400,00 €	306,53 €	93,47 €
TOTAL DEPENSES	137 149,28 €	83 366,42 €	53 782,86 €

EXPLOITATION/RECETTES

RECETTES	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Excédent antérieur reporté Fonct.	12 900,24 €	0,00 €	12 900,24 €
Opérations d'ordre entre section	17 079,66 €	17 079,66 €	0,00 €
Ventes prod. Fab, prest serv, mar	107 070,00 €	0,00 €	107 070,00 €
Produits exceptionnels	99,38 €	0,00 €	99,38 €
TOTAL RECETTES	137 149,28 €	17 079,66 €	120 069,62 €

INVESTISSEMENT/DEPENSES

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Solde d'exécution d'inv. reporté	57 478,31 €	0,00 €	57 478,31 €
Opérations d'ordre entre section	17 079,66 €	17 079,66 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées	17 750,00 €	4 128,01 €	13 621,99 €
Immobilisations corporelles	204 695,72 €	0,00 €	204 695,72 €
Immobilisations en cours	112 320,00 €	109 787,15 €	2 532,85 €
TOTAL DEPENSES	409 323,69 €	130 994,82 €	278 328,87 €

INVESTISSEMENT/RECETTES

RECETTES	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Opérations d'ordre entre section	30 325,38 €	30 325,38 €	0,00 €
Dotations fonds divers Réserves	57 478,31 €	57 478,31 €	0,00 €
Subventions d'investissement	108 700,00 €	0,00 €	108 700,00 €
Emprunts et dettes assimilées	100 500,00 €	0,00 €	100 500,00 €
Autres immos financières	112 320,00 €	0,00 €	112 320,00 €
TOTAL RECETTES	409 323,69 €	87 803,69 €	321 520,00 €

BUDGET COMMUNAL 2019

FONCTIONNEMENT/DEPENSES

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Charges de personnel	162 900,00 €	86 786,95 €	76 113,05 €
Atténuations de produits	23 385,00 €	13 636,00 €	9 749,00 €

Dépenses imprévues Fonct.	11 200,00 €	0,00 €	11 200,00 €
Virement à la sect° d'investis.	186 897,50 €	0,00 €	186 897,50 €
Opérations d'ordre entre section	3 462,77 €	3 462,77 €	0,00 €
Autres charges gestion courante	96 183,00 €	50 654,65 €	45 528,35 €
Charges financières	12 500,00 €	9 847,03 €	2 652,97 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES	753 178,27 €	301 222,51 €	451 955,76 €

FONCTIONNEMENT/RECETTES

RECETTES	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Excédent antérieur reporté Fonct.	232 021,27 €	0,00 €	232 021,27 €
Atténuations de charges	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Produits des services	19 023,00 €	4 549,28 €	14 473,72 €
Impôts et taxes	211 660,00 €	113 036,00 €	98 624,00 €
Dotations et participations	150 408,00 €	99 305,00 €	51 103,00 €
Autres produits gestion courante	138 066,00 €	38 164,24 €	99 901,76 €
TOTAL RECETTES	753 178,27 €	255 054,52 €	498 123,75 €

INVESTISSEMENT/DEPENSES

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Dépenses imprévues Invest	42 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €
Remboursement d'emprunts	47 900,00 €	40 591,95 €	7 308,05 €
Immobilisations incorporelles	9 620,00 €	8 324,31 €	1 295,69 €
Immobilisations corporelles	361 210,00 €	141 246,69 €	219 963,31 €
Immobilisations en cours	108 314,00 €	26 821,22 €	81 492,78 €
TOTAL DEPENSES	569 044,00 €	216 984,17 €	352 059,83 €

INVESTISSEMENT/RECETTES

RECETTES	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Solde d'exécution d'inv. reporté	148 211,36 €	0,00 €	148 211,36 €
Virement de la section de fonct.	186 897,50 €	0,00 €	186 897,50 €
Produits des cessions	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Opérations d'ordre entre section	3 462,77 €	3 462,77 €	0,00 €
Dotations Fonds divers Réserves	29 430,00 €	10 771,96 €	18 658,04 €
Subventions d'investissement	101 042,37 €	47 600,00 €	53 442,37 €
TOTAL RECETTES	569 044,00 €	61 834,73 €	507 209,27 €

BUDGET BOIS 2019

FONCTIONNEMENT/DEPENSES

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Charges à caractère général	110 100,00 €	37 067,66 €	75 032,34 €
Virement à la sect° d'investis.	9 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €
Autres charges gestion courante	57 666,52 €	952,00 €	56 714,52 €
TOTAL DEPENSES	177 266,52 €	36 019,66 €	141 246 86 €

FONCTIONNEMENT/RECETTES

RECETTES	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Excédent antérieur reporté Fonct.	26 766,52 €	0,00 €	26 766,52 €
Produits des services	150 500,00 €	24 664,50 €	125 835,50 €
TOTAL RECETTES	177 266,52 €	24 664,50 €	152 602,02 €

INVESTISSEMENT/DEPENSES

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Solde d'exécution d'inv. reporté	14 522,16 €	0,00 €	14 522,16 €
Immobilisations corporelles	9 500,00 €	3 455,44 €	6 044,56 €
TOTAL DEPENSES	24 022,16 €	3 455,44 €	20 566,72 €

INVESTISSEMENT/RECETTES

RECETTES	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Virement de la section de fonct.	9 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €
Dotations Fonds divers Réserves	14 522,16 €	14 522,16 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	24 022,16 €	14 522,16 €	9 500,00 €

BUDGET CAVEAU COLOMBARIUM 2019

EXPLOITATION/DEPENSES

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Charges à caractère général	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
Virement à la sect° d'investis.	7 877,94 €	0,00 €	7 877,94 €
TOTAL DEPENSES	28 877,94 €	0,00 €	28 877,94 €

EXPLOITATION/RECETTES

RECETTES	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Opérations d'ordre entre section	3 938,97 €	0,00 €	3 938,97 €
Ventes prod fab, prest serv, mar	24 938,97 €	4 000,00 €	20 938,97 €
TOTAL RECETTES	28 877,94 €	4 000,00 €	24 877,94 €

INVESTISSEMENT/DEPENSES

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Solde d'exécution d'inv. reporté	3 938,97 €	0,00 €	3 938,97 €
Opérations d'ordre entre section	3 938,97 €	0,00 €	3 938,97 €
TOTAL DEPENSES	7 877,94 €	0,00 €	7 877,94 €

INVESTISSEMENT/RECETTES

RECETTES	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Virement de la section de fonct.	7 877,94 €	0,00 €	7 877,94 €
TOTAL RECETTES	7 877,94 €	0,00 €	7 877,94 €

A ce jour en trésorerie on a 184 608,07 € et à venir en recette au P503 75 862,60 €.

Congé parental

Madame Chapuis Marine est en congé parental jusqu'au 17 février 2020, puis nous informe de sa nouvelle grossesse.

Médaille Famille

Monsieur le Sous-Préfet nous a rappelé les conditions d'attribution de la médaille de la famille en vue de la promotion 2020.

Cette distinction est décernée :

- Aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé au moins quatre enfants français.
- Aux mères ou pères de famille, veufs ou divorcés qui élèvent seuls leurs enfants ainsi que les personnes seules ayant recueilli ou adopté des enfants.
- Aux personnes qui, au décès de leurs parent, élèvent ou ont élevé seuls pendant au moins deux ans leurs frères et sœurs.
- Aux personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins.

Travaux

Monsieur Pourchet Yannick a fait la demande de travaux d'enrobé rue de la Gare vers le parking privé de la fromagerie.

Au vu de la programmation des travaux rue de la Gare en 2020, il est fortement conseillé à la fromagerie de faire des travaux d'enrobé comme prévus avec un débordement accordé de 50 cm ou plus sur la commune, les travaux de reprise de raccordement en limite de propriété se feront lors des travaux rue de la Gare.

Demande de terrain

Monsieur Jacques Laithier demande à acheter une bande de terrain communal longeant sa parcelle.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder cette demande.

RASED

Une participation de 1,50 € annuel par enfant inscrit à la rentrée de septembre est demandée à la commune. Une Convention d'indemnisation concernant les dépenses du RASED doit être signée.

D'après les données de l'Inspection Académique le nombre d'élèves inscrits en septembre 2018 qui sera pris en compte pour le calcul de notre participation est de 135.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, donne son accord pour signer la convention et toute la dépense associée.

Eclairage Public

- Pour l'éclairage public, au vu de la nuit plus intense, il a été demandé à l'entreprise Balossi de venir vérifier la programmation notamment de l'horaire du matin à 5 heures et demi à compter du 01 octobre pour la sécurité des personnes et des enfants allant prendre le bus.
- Il a été constaté que les lampadaires privés de Monsieur Rufenacht Serge s'allument et s'éteignent sur la même programmation que l'éclairage public.

Recensement 2020 – Intervention E.P.F. (Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté)

L'EPF est un outil au service des politiques foncières locales : elles constituent le préalable à toute stratégie de développement et de protection des espaces. Il peut acquérir, porter, gérer puis rétrocéder des biens fonciers (nus ou bâtis) à la demande des Collectivités.

Ainsi certaines communes, par l'intermédiaire de notre E.P.C.I., ont fait connaître leur souhait de voir porter diverses opérations.

S'agissant des opérations nouvelles, l'E.P.F. les prend en compte au moyen d'un recensement annuel, avec quelques notions essentielles à retenir :

- ❖ Engagement de rachat par la Collectivité (ou un opérateur désigné par elle) à l'issue du portage ;
- ❖ Acquisitions selon les conditions de France Domaine ;
- ❖ Durée du portage : 4 ans pouvant éventuellement être réduits ou prorogés (maximum : 14 ans)
- ❖ Frais de portage : ils sont facturés annuellement et à hauteur d'un taux de 1 % HT/an jusqu'à 4 ans ; 1,5 % HT/An de 5 à 10 ans et 2 % au-delà de 10 ans.

- ❖ Conditions de rétrocession : vente au prix d'acquisition majoré des dépenses éventuelles liées à la gestion ou à la sauvegarde de l'immeuble, bâti ou non.

L'E.P.F. souhaite connaître les nouvelles opérations à lui confier pour l'année à venir, pour le 15 octobre prochain. Une fiche de recensement concernant notre commune (même revêtue de la mention néant) est à rendre au plus tard le 10 octobre 2019 au plus tard.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Demande de Madame Sutti

Madame Sutti nous demande s'il est possible de louer le local commercial actuellement vacant un samedi par mois.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accepter cette demande au vue des possibilités d'une location complète du local commercial.

11°) Ouverture de crédits

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits au compte 2315 du budget eau et assainissement afin de pouvoir régler la facture de l'entreprise Isabey concernant les travaux du surpresseur pour un montant de 21 588,72 € TTC et des factures à venir, il convient d'ouvrir des crédits au compte 2315 pour la somme de 60 000 € TTC par prélèvement au compte 2158 pour la même somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'autoriser l'ouverture des crédits au compte 2315 pour la somme de 60 000 € TTC par prélèvement au compte 2158 pour la même somme.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 23 h 33 heures.

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du lundi 18 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mme Stéphanie Fèvre.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Philippe Bole-Feysot secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Annulation du 5^{ème} paragraphe du point 10 du compte-rendu de la séance précédente
- 2°) Approbation du compte-rendu modifié de la séance précédente
- 3°) Demandes d'urbanisme
- 4°) Demande de respect des règles du PLU - zone du projet éolien
- 5°) Terrain "Planche Grasse, Champs Guillaume et Les Devis" section ZD N°87, 7p, 8p
- 6°) Taxe d'aménagement
- 7°) Travaux et demande de subventions
- 8°) Devis travaux ou fournitures
- 9°) Convention de transport dérogatoire
- 10°) Bail de location de chasse
- 11°) Finances communales
- 12°) Noël des enfants et des personnes de plus de 70 ans
- 13°) Micro-station du lotissement du Pré Simon
- 14°) Informations et questions diverses

1°) Annulation du 5^{ème} paragraphe du point 10 du compte-rendu de la séance précédente

Madame le Maire demande l'annulation du 5^{ème} paragraphe du point 10 du compte-rendu de la séance précédente : Demande de terrain, Monsieur Jacques Laithier demande à acheter une bande de terrain communal longeant sa parcelle.

Le Conseil Municipal accepte la demande de Madame le Maire à l'unanimité.

2°) Approbation compte-rendu modifié de la séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente avec la rectification faite ce jour au vote : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3°) Demandes d'urbanisme

Déclarations préalables

- ❖ Monsieur Vuillemin René, 1 Rue Bellevue 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 16 octobre 2019. La présente demande a pour objet la division en vue de construire sur une parcelle de 1291 m² avec accès depuis RD 251, sur parcelle section AC N°12 et 13 d'une superficie de 16101 m²

Permis de démolir

- ❖ Monsieur Tisserand Antoine, 1 Chemin Grande Cloison 25650 MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, dépôt du dossier le 24 octobre 2019. La présente demande a pour objet la démolition d'une maison d'habitation existante, 14 rue Le Pré Jacquier, sur parcelle section 337 ZN N°16 d'une superficie de 1020 m²

4°) Demande de respect des règles du PLU – zone du projet éolien

Suite au mail du Responsable du Pôle Instructeur ADS en date du 04/11/2019, un courrier en date du 04/11/2019 a été adressé à Futures Energies leur précisant que suite à la déclaration préalable DP 02535716P0011 ayant pour objet l'installation temporaire d'un mât de mesures du vent, que la haie et le mur devaient être conservés en l'état. Nous leur avons donc demandé de respecter l'arrêté du 06/10/2016 et de reconstituer à leurs frais la haie et le mur en l'état.

Un courrier a également été adressé le 04/11/2019 à Mr Martial Marguet suite à la déclaration préalable DP 02535716P0014 qui avait été refusée selon l'article L 113.1 et L 113.2 du code de l'urbanisme afin de reconstituer à ses frais la haie située dans un espace boisé classé selon le PLU.

5°) Terrain « Planche Grasse, Champs Guillaume et Les Devis » section ZD N° 87, 7p, 8p

A la date du 01/10/2019, Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs Territoire de Belfort nous a adressé une attestation sur l'honneur ayant pour objet le désistement de la SARL Dornier & Fils de construction sur la commune de Maisons-du-Bois Lièvremontré malgré l'obtention du permis de construire.

A la date du 10/10/2019, la SARL Dornier & Fils nous a fait parvenir un courrier recommandé afin de nous informer de leur désistement sur la parcelle 7p,8p et 87 Planche Grasse, Les Devis et Champs Guillaume.

Un arrêté portant retrait du permis de construire a été publié le 29/10/2019.

6°) Taxe d'aménagement

Le responsable du service Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme nous rappelle que nous devons délibérer impérativement au titre de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2019 pour instituer ou modifier le taux et les exonérations applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. La délibération d'institution/renonciation de la taxe d'aménagement est valable au minimum 3 ans. En revanche, les taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans. Il n'est pas nécessaire de délibérer si on n'envisage pas de modifier le taux de la taxe ou les exonérations.

Le Conseil Municipal propose de ne pas modifier le taux de la taxe et les exonérations.

7°) Travaux et demande de subvention

➤ Travaux rue Bellevue

Une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des territoires ruraux)-Programme voirie 2019/2020 – Travaux de calibrage et de renforcement de la rue Bellevue a été déposée auprès de la Sous-Préfecture de Pontarlier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le projet présenté par Madame le Maire lors de la séance du conseil municipal, s'engage à réaliser en 2020 les travaux de calibrage et de renforcement de la rue Bellevue dont le montant de l'opération est estimé à :

- 126 200,00 € HT soit
- 151 440,00 € TTC

- Se prononce sur le plan de financement suivant :

- 🏠 Fonds libres : 25 240,00 euros
- 🏠 Emprunts : 88 340,00 euros
- 🏠 Subventions : 37 860,00 euros (30 % du montant HT)

- Sollicite en conséquence l'aide financière de l'état gérée par la Préfecture du Doubs

- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Travaux Mur de soutènement

Une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des territoires ruraux)-Programme voirie 2019/2020 – Travaux de réhabilitation d'un mur de soutènement a été déposée auprès de la Sous-Préfecture de Pontarlier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le projet présenté par Madame le Maire lors de la séance du conseil municipal, s'engage à réaliser en 2020 les travaux de réhabilitation d'un mur de soutènement dont le montant de l'opération est estimé à :
 - 53 335,00 € HT soit
 - 64 002,00 € TTC
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - ✚ Fonds libres : 10 667,00 euros
 - ✚ Emprunts : 34 667,75 euros
 - ✚ Subventions : 18 667,25 euros (35 % du montant HT)
- Sollicite en conséquence l'aide financière de l'état gérée par la Préfecture du Doubs
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8°) Devis travaux ou fournitures

-Suite à des travaux supplémentaires d'entretien sur le chemin du Paradis, bouchage des arrachements et des nids-de-poule (émulsion, gravillons) l'entreprise Saulnier de Levier nous a fait parvenir un devis d'un montant de 1 495,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de l'entreprise Saulnier de Levier pour un montant de 1 495,00 euros/HT.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-Suite à la consultation des entreprises ayant pour objet une demande de devis pour travaux de construction de caveaux 2 à 2 places et 2 à 3 places, la commission s'est réunie le 25 octobre 2019 à 20h00 en salle de mairie.

La commission a examiné les deux devis reçus :

- ❖ Sarl Marbrerie Gauthier, 9 rue Saint Germain, 39250 Mièges pour un montant de :
 - ✓ 6 514,00 € TTC pour 2 caveaux de 2 places.
 - ✓ 7 510,00 € TTC pour 2 caveaux de 3 places.

Soit un total de 14 024,00 € TTC

- ❖ Sas Albizzia, Chemin de la Vaivre, 25170 Ruffey-Le-Château pour un montant de :
 - ✓ 3 480,00 € TTC pour 2 caveaux de 2 places.
 - ✓ 4 032,00 € TTC pour 2 caveaux de 3 places.
 - ✓ 1 490,40 € TTC pour installation, terrassement et évacuation de déblais.

Soit un total de 9 002,40 € TTC

Après analyse, la Commission propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse c'est-à-dire celle de l'entreprise Sas Albizzia, Chemin de la Vaivre, 25170 Ruffey-Le-Château.

Considérant les demandes des particuliers pour achat de caveaux, la Commission propose de réaliser davantage de caveaux à 3 places et propose de retenir l'entreprise Albizzia pour un montant de :

- ✓ 3 480,00 € TTC pour 2 caveaux de 2 places.
- ✓ 8 064,00 € TTC pour 4 caveaux de 3 places.
- ✓ 2 085,60 € TTC pour installation, terrassement et évacuation de déblais.

Soit un montant total de 13 629,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de l'entreprise Sas Albizzia pour un montant de 13 629,60 € TTC.
- Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-Un devis de Télématique Service nous est parvenu pour l'installation d'un vidéo projecteur interactif d'un montant de 1 752,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de Télématique Service pour un montant de 1 752,00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-Un devis de l'entreprise Art du Cuir nous est parvenu pour la fourniture de 4 plaques signalétiques rouges 200 x 150 pour les citernes réserve d'eau incendie d'un montant de 180 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis de Art et Cuir pour un montant de 180,00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-Remplacement des générateurs UV

L'entreprise Thieulin nous informe qu'ils ont procédé au remplacement des générateurs UV de nos stérilisateur en décembre 2018 et que ceux-ci ont une durée de vie de 8 700 heures. Ils nous précisent qu'il est urgent de les remplacer avant décembre 2019 et que leur délai d'approvisionnement de ce type de générateur est de 2 à 3 semaines. Ils nous ont fait parvenir un devis sans contrat d'entretien qui s'élève à 2 591,94 € TTC, et un devis avec contrat d'entretien qui s'élève à 2 316,94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le devis avec contrat d'entretien de l'entreprise Thieulin pour un montant de 2 316,94 € TTC.

- Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9°) Convention de transport dérogatoire

Entre la Région de Bourgogne-Franche-Comté et la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvremont

Entre les soussignés :

La Région Bourgogne Franche-Comté, sise 4, square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilitée par la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019, ci-après dénommée « la région », d'une part,

Et

La commune de Maisons-du-Bois-Lièvremont, représentée par Madame JACQUET, Maire de la commune, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal, ci-après dénommé « la commune » d'autre part,

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie concernant la prise en charge par la Région et à titre dérogatoire, d'élèves domiciliés dans les hameaux de la commune.

La Région s'engage à transporter, dans la limite des places disponibles, sur sa ligne de transport scolaire :

- 375501MP Hameaux Maisons-du-Bois-Lièvremont

Cette prise en charge s'effectuera selon les conditions suivantes :

- Capacité du bus : Ces transports sont mis en œuvre sous réserve que les bus affrétés par la Région aient la capacité suffisante pour les accueillir.

La Région se réserve le droit de ne plus prendre en charge en cours d'année les élèves extérieurs si des sureffectifs sont constatés dans les véhicules. Avant de cesser toute prise en charge, elle examinera néanmoins, en concertation avec la commune, les conditions pour remédier à cette situation. Dans le cas où aucune solution ne peut être mise en œuvre, la Région en informera la commune dans les meilleurs délais et par tous moyens.

La commune s'engage à verser une contrepartie financière à la Région pour l'exécution des services définis à l'article 2 de la présente convention et selon les modalités définies ci-après.

Le coût à la charge de la commune se présente sous la forme d'un forfait qui s'élève à **1 858,50 € HT/an** (forfait valeur année scolaire 2017-2018).

Cette somme est soumise au taux de TVA en vigueur et est réévaluée au 1^{er} septembre de chaque année, sur la base du forfait valeur année 2017-2018, à partir de 2018 selon le coefficient de révision applicable aux marchés de transport.

La Région émettra pour chaque année scolaire, un titre de recettes correspondant au montant de la participation revalorisée.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le règlement intégral de cette somme interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette visé ci-avant.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le règlement intégral de cette somme interviendra au plus tard le 31 décembre 2019.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le règlement s'effectuera en une seule fois avant le 31 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10°) Bail de location de chasse

BAIL DE LOCATION DE CHASSE

Entre les soussignés :

Madame Colette JACQUET, **Maire de la Commune de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT**,

Et

Monsieur Jean-Claude MARGUET, domicilié à Maisons-du-Bois-Lièpvremont 16 rue de l'Oie, **Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Maisons-du-Bois-Lièpvremont – A.C.C.A.**

CONDITIONS GENERALES

La Commune de Maisons-du-Bois-Lièpvremont cède à M. Jean-Claude MARGUET, qui accepte, pour l'Association A.C.C.A., les droits de chasse sur les propriétés communales sises sur le territoire de Maisons-du-Bois-Lièpvremont, aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Le bail est conclu pour neuf années consécutives, **à partir du 1^{er} septembre 2019 et prendra fin le 31 août 2028**, avec interdiction de sous-louer.

ARTICLE 2 : **Le prix annuel de location est fixé à deux cents euros (200,00 €)** que le Président de l'A.C.C.A., versera chaque année et d'avance avant l'ouverture de la chasse à la Trésorerie Municipale.

ARTICLE 3 : L'A.C.C.A. paiera les frais de timbre et d'enregistrement.

ARTICLE 4 : Le Président de l'A.C.C.A. fournira une caution reconnue solvable qui s'obligera solidairement avec lui à toutes les charges et conditions du bail agréé par le Maire et le Trésorier Municipal.

ARTICLE 5 : En cas de dissolution de l'association, le bail sera résilié de plein droit.

ARTICLE 6 : Les habitants qui actuellement ne font pas partie de l'A.C.C.A. et qui, à l'avenir demanderaient à en devenir membres devront y être admis pourvu qu'ils acceptent de se conformer à son règlement.

ARTICLE 7 : La chasse de toutes espèces de gibiers et de tous oiseaux existants sur les terrains et dans les forêts affermées ne pourra avoir lieu qu'aux époques et aux conditions déterminées par les arrêtés préfectoraux pris en exécution de la loi du 3 mai 1844.

ARTICLE 8 : Le droit de chasse sera uniquement réservé aux personnes faisant partie de l'A.C.C.A. ainsi que les membres de l'A.I.C.A. et leurs invités.

ARTICLE 9 : Aucune réclamation ou demande en faveur de l'A.C.C.A. ne sera admise durant le bail.

ARTICLE 10 : Au cas où l'A.C.C.A. dérogerait pour quelque motif que ce soit aux clauses et conditions énumérées au présent bail, celui-ci pourra être résilié de plein droit.

ARTICLE 11 : La surveillance et la police de la chasse resteront spécialement confiées aux agents et gardes forestiers. Toutefois l'A.C.C.A. pourra faire surveiller sa chasse par des gardes particuliers agréés par le Sous-Préfet.

Le bail de location des terres aux chasseurs prendra fin au 31 août 2028.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de maintenir la redevance annuelle de 200 €.

Donne pouvoir au Maire pour signer le nouveau bail d'une durée de neuf ans.

11°) Finances communales

La Trésorerie de Pontarlier nous informe dans son mail du 7 novembre 2019 que la créance de Mme GONCALVES ERMAKOVA Svetlana d'un montant de 49,55 € au budget eau et assainissement sera effacée des dettes pour surendettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouverture de crédits

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits au budget eau-assainissement 2019, en dépenses de fonctionnement, afin de pouvoir régler l'ordre de recouvrement exécutoire N° 0015714 du 22/10/2019 émis par l'Agence de l'Eau, d'un montant de 11 235,00 € (au titre de la redevance Lutte contre la pollution), comme suit :

✚ A l'article 701249, chapitre 014 (redevance Agence de l'Eau – redevance pollution domestique), pour un montant de 235,00 €

✚ A l'article 6378, chapitre 011 (autres taxes et redevances), pour un montant de 235,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'autoriser l'ouverture des crédits au compte 701249 pour la somme de 235,00 € par prélèvement au compte 6378 pour la même somme.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12°) Noël des enfants et des personnes de plus de 70 ans

Le Conseil Municipal décide d'offrir aux habitants du village âgés de 70 ans et plus, pour chaque personne, un panier garni d'une valeur de 37 € en moyenne le panier.

La commande des livres de Noël sera passée à raison de 10 euros environ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 10 voix contre, 0 abstention émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13°) Micro-station du lotissement du Pré Simon

Madame Martine Vermot représentant l'indivision Laithier dans son courrier du 4 novembre 2019, suite à la demande de certains propriétaires du lotissement du Pré Simon, demande à la commune de Maisons-du-Bois de leur indiquer quel est le mode de calcul concernant la facturation de l'assainissement (tous les renseignements ont été communiqués en mairie).

Lors de la réunion de Communauté de Commune de Montbenoît en date du 4 novembre 2019, il a été décidé d'autoriser le branchement au réseau d'assainissement avec le retrait de la micro-station du lotissement du Pré Simon, en compensation de la déconnexion de la fromagerie la Seignette du réseau d'assainissement. La taxe de raccordement à l'égout est de 690,00 € par connexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14°) Informations et questions diverses

Remerciements

Mme Florence Marguet nous remercie infiniment pour la mise à disposition de la salle de la mairie et nous informe qu'elle pratiquera ses ateliers les 2^{ième} et 4^{ième} jeudis du mois à compter du 14 novembre 2019.

Loto gourmand

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier nous informe qu'avec la participation de l'association Silver Fourchette un loto gourmand pour les plus de 60 ans sera organisé. Une affiche a été diffusée le 10 octobre 2019 en mairie pour les habitants de la commune ainsi qu'au club du 3^{ième} âge.

Information petit carottage sur enrobé avant travaux pour détection amiante

Sur la RD 251 en agglomération, Madame le Maire a demandé à l'entreprise Domobat Expertise Montélimar d'éviter la partie de voirie récemment refaite (village de Lièvreumont).

Réunion communes forestières

Lors de la réunion, il a été évoqué les problèmes de scolytes des épicéas en particulier et la situation météorologique néfaste à la forêt. En conséquence plusieurs solutions seront étudiées dans les mois à venir pour les communes mises en difficultés financières.

Le bois du Jura a obtenu par arrêté interministériel du 08 mars 2019, sur proposition de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité son homologation en appellation d'origine contrôlée. La question est de savoir si nous nous engageons à mettre des parcelles sur le critère de l'AOC Bois du Jura.

Le Conseil Municipal décide que cette question sera traitée lors de la prochaine séance.

Engie Green

L'entreprise Engie Green nous a informé que le pylône provisoire de mesures de vent situé sur notre commune a été démonté le 16/10/2019, ce pylône ayant fait l'objet d'une déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP02535716P0011.

La séance est levée à 23 h 40.